

Vocation 2

Un territoire responsable
de son environnement

Le territoire trouve une grande partie de sa légitimité dans les actions qu'il conduit dans le domaine de l'environnement au sens large du terme.

Depuis plus de 20 ans de nombreuses opérations ont été conduites et ont permis d'enregistrer des succès sur le terrain et dans l'évolution de l'état d'esprit de nombreux acteurs du territoire. Cependant, le territoire est aujourd'hui confronté à deux enjeux majeurs :

Tout d'abord, un contexte local insuffisamment maîtrisé:

- une nature omniprésente et des milieux naturels fonctionnels, dont la préservation est encore trop souvent considérée comme une entrave au développement alors même qu'ils représentent une valeur économique d'avenir du territoire,
- des paysages de qualité peu valorisés et soumis, par manque de considération, à la banalisation et à la fermeture,
- un urbanisme récent diffus et uniforme (extensions urbaines,...) dans lequel l'espace est perçu comme un produit largement disponible dont la consommation n'apparaît pas problématique,
- une spécificité du bâti haut-jurassien qui s'efface devant l'offre actuelle mais qui doit être préservée en intégrant les nouvelles préoccupations énergétiques,
- des masses d'eau (cours d'eau, lacs, nappes..) dont le suivi et l'amélioration qualitative doivent être poursuivis et complétés par des actions visant la maîtrise des prélèvements,
- une forte dépendance aux transports routiers individuels, mais une ressource en énergie renouvelable importante encore peu utilisée et un fort gisement d'économie d'énergie possible.

Ensuite, et accompagné d'une prise de conscience plus récente, la rapide montée en puissance des nouveaux phénomènes globaux, qui interpelle de Haut-Jura et le place en situation d'incertitude et de déséquilibre potentiel :

- une érosion générale de la biodiversité qui traduit l'insuffisance des politiques de préservation de la nature au regard de l'impact des politiques de développement et d'aménagement,
- le renchérissement du coût des énergies fossiles qui pèse sur les économies et incite à l'adoption de comportements plus économes et à la recherche de solutions alternatives,
- les risques liés au changement climatique, dont on ne connaît ni le sens exact, ni l'ampleur réelle, mais dont l'impact est de nature à bouleverser à termes les modes de vie et de production.

Dans ce contexte, le territoire doit à la fois :

- assurer pleinement la responsabilité de son environnement, au travers de l'engagement et des comportements de ses différentes composantes (acteurs économiques, collectivités, administrations, habitants), de manière à préserver ses atouts et ses spécificités,
- et se préparer à s'adapter aux évolutions futures en faisant les choix judicieux qui lui permettront, localement, d'en atténuer les effets tout en participant à l'effort planétaire que la situation exige.

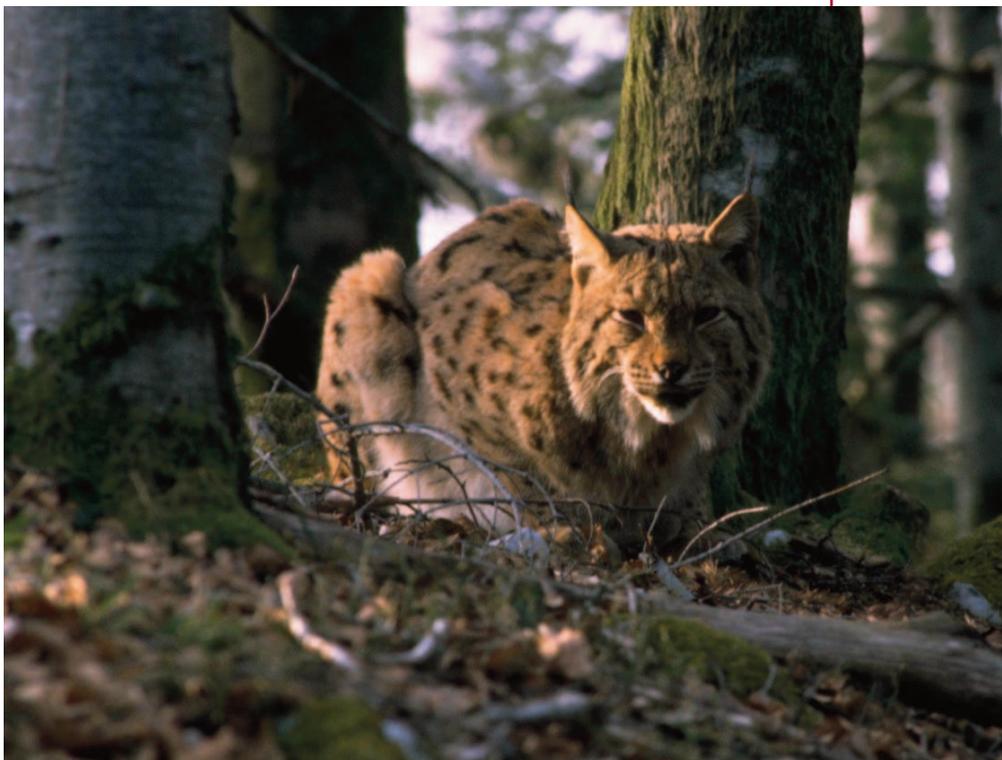
C'est cette double ambition qui doit animer le Haut-Jura dans la vocation qu'il se donne d'être: "Un territoire responsable de son environnement".

Axe 2.1

DEVELOPPER UNE GESTION DU TERRITOIRE RESPECTUEUSE DES PATRIMOINES NATURELS

Outre l'acquisition et la mise à disposition des connaissances naturalistes, la gestion du territoire respectueuse des patrimoines naturels suppose prioritairement la préservation des espaces naturels remarquables. Celle-ci peut nécessiter, pour les plus sensibles, la maîtrise et l'organisation de la fréquentation humaine, et l'établissement d'un réseau dense d'interconnexions à échelles multiples entre les milieux. Elle doit également intégrer le fait que sur le Haut-Jura le niveau de qualité de la nature dite « ordinaire » est élevé et que son maintien peut conduire à développer des expérimentations de gestion alternatives visant en particulier à pallier l'abandon de certains secteurs par l'agriculture.

Elle nécessite également la maîtrise et l'organisation de la fréquentation humaine et, lorsque cela s'avère nécessaire, le recours à l'expérimentation de techniques de gestion alternatives pour pallier, en particulier, l'abandon de certains secteurs par l'agriculture.



Mesure 2.1.1 Poursuivre et organiser la mise en œuvre d'un programme d'acquisition des connaissances naturalistes et de suivis scientifiques

Contexte

Afin de répondre à l'une de ses missions, la meilleure connaissance de son territoire, le Parc du Haut-Jura, a réalisé nombre d'études relatives aux milieux et espèces qu'il abrite. En règle générale celles-ci ont été menées à des fins opérationnelles et ont permis de rendre possible des formes d'aménagement ou de développement tenant compte de la préservation du patrimoine naturel exceptionnel ou ordinaire.

Les résultats obtenus, pour satisfaisants qu'ils soient, souffrent d'une certaine hétérogénéité conjoncturelle due, d'une part aux extensions successives du territoire depuis dix ans, d'autre part au caractère relativement ponctuel et ciblé des études, réalisées principalement sur les milieux remarquables en fonction des besoins et opportunités (Natura 2000).

En outre, l'évolution du nombre de collectivités du territoire qui développent leurs propres politiques en matière d'acquisition des connaissances naturalistes et organisent des suivis de milieux ou d'espèces, de même l'évolution du nombre de structures : CBN*, CREN*, LPO*, ONCFS*, ONF*, Fédérations des chasseurs, FRAPNA*... aptes à répondre à des appels d'offre départementaux, régionaux ou autres et à réaliser des études interceptant tout ou partie du territoire, appellent, afin d'éviter une perte significative d'informations, la mise en place d'une organisation qui permette de larges échanges entre tous les partenaires techniques et scientifiques intervenant sur le territoire.



Orientations stratégiques du territoire

Au moment même où le contexte du changement climatique nécessite, pour en mesurer l'impact local, de disposer d'une base de données naturalistes cohérentes, le territoire retient la stratégie suivante : compléter et homogénéiser la connaissance de la biodiversité du Haut-Jura. Cela suppose :

- de définir sur la durée de la Charte, en lien avec les partenaires locaux et les services de l'Etat, des Régions et des Départements, des programmes cohérents et concertés d'acquisition de connaissances et de suivis pluriannuels concernant l'ensemble des milieux du territoire, sachant que ces programmes intègrent la composante suivi des effets du changement climatique sur le patrimoine naturel local, qu'il soit remarquable ou ordinaire,
- d'organiser les échanges d'informations entre les structures et organismes intervenant sur le territoire et de participer à l'alimentation des bases de données naturalistes existantes,
- enfin, moyennant les précautions d'usage par rapport aux espèces et milieux particulièrement sensibles, de diffuser et mettre à disposition du plus grand nombre l'ensemble des connaissances acquises. Ceci permet aux décideurs de conduire au mieux l'aménagement du territoire en prenant en compte les enjeux naturalistes, aux habitants de prendre conscience de la richesse, de la sensibilité et de l'évolution des milieux qui constituent leur cadre de vie et de mieux s'approprier les actions et les positionnements du territoire.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- initie, au niveau de son territoire, la réflexion des partenaires scientifiques et des services de l'Etat permettant d'établir les programmes pluriannuels (sur 3 à 4 ans) d'acquisition de données naturalistes et de suivis,

AXE 2.1 - DEVELOPPER UNE GESTION DU TERRITOIRE RESPECTUEUSE DES PATRIMOINES NATURELS

UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SON ENVIRONNEMENT

- participe à la fourniture des données naturalistes qui alimenteront les bases de données de l'Etat et des Régions,
- met en œuvre, à travers ses programmations annuelles les programmes de suivis pluriannuels définis avec les services de l'Etat, des Régions et des Départements,
- prolonge et complète, sur la durée de la Charte, le suivi des quelques espèces indicatrices du changement climatique, initié dans le cadre du Leader « énergie du territoire »,
- communique à l'Etat, aux Régions et Départements l'ensemble des résultats des programmes d'acquisition des données et des suivis scientifiques, contribue à la mise en place de la plateforme régionale de la connaissance en Franche-Comté,
- propose à ses interlocuteurs privilégiés des conventions de partenariat, pour la réalisation des études et des documents de gestion des milieux naturels dont il a la charge, pour des échanges de données,
- met en forme et diffuse, auprès des décideurs et du grand public, les résultats et interprétations des études et suivis. La diffusion des informations pourra se faire par exemple sous forme d'atlas, ou par le biais de l'outil « DESCARTES »,
- rassemble et dépose les études dans son centre de documentation afin de les rendre accessibles aux étudiants, aux chercheurs et aux partenaires,
- élabore et diffuse, à destination des collectivités de son territoire, un guide méthodologique de consultation des bureaux d'études tenant compte des cahiers des charges fournis par l'Etat de façon à ce que toutes les données naturalistes recueillies soient exploitables sur les banques de données et le SIG*,
- s'appuie sur les connaissances acquises afin de rendre les avis pour lesquels il est sollicité (documents d'urbanisme, de gestion, ...).

Voir mesure 1.1.2

Voir mesures 2.1.3, 2.1.4 et 2.1.5

Rôle des signataires et de l'Etat

Les collectivités signataires et l'Etat :

- acceptent le principe d'une programmation pluriannuelle des études et suivis naturalistes, intégrant également les milieux et espèces ordinaires,
- informent le Parc des études et suivis qu'ils souhaitent lancer et sollicitent les connaissances et avis du Parc,
- communiquent au Parc tous les rapports d'études naturalistes qu'ils mènent ou font mener sur le territoire,
- participent à la définition des programmes d'acquisition des connaissances et des suivis et dans le cadre de leurs politiques, les financent préférentiellement sur le long terme,
- participent à travers leurs médias à la diffusion des résultats en direction du grand public,
- s'inspirent du guide méthodologique de consultation des bureaux d'études de façon à assurer une utilisation aisée, à l'échelle du territoire du Parc des données recueillies.

L'Etat s'engage à fournir au Parc les cahiers des charges pour les inventaires et la saisie des données naturalistes.

Rôle des partenaires

Les producteurs de données naturalistes (ONF, CBN, CREN, ONCFS, fédérations des chasseurs, des pêcheurs, ONEMA*, associations,...) s'engagent à rechercher avec le Parc les modes de conventionnement adaptés pour réaliser dans les meilleures conditions les études et suivis, pour échanger les données naturalistes, pour les déposer dans le centre de documentation du Parc. Ils participent au sein de leurs réseaux à la diffusion des résultats.



*Effectif des populations de lynx
sur le Parc en 2008 : 25 à 30*



Mesure 2.1.2 Gérer les populations d'espèces sauvages du territoire

Contexte

Le territoire se caractérise par :

- des espèces emblématiques en difficulté : grand tétras, écrevisse à pieds blancs, sabot de vénus, ...qu'il abrite de longue date et pour lesquelles il assume sa part de responsabilité dans l'objectif de préservation fixé au niveau international et national,
- des espèces emblématiques en phase d'expansion géographique qui trouvent dans le Haut-Jura les milieux favorables à leur installation ou à leur retour (pic tridactyle par exemple) et dont certaines, en particulier les grands prédateurs (le lynx, le loup), posent des problèmes particuliers d'acceptation par une partie de la population,
- certaines espèces « gibier » (sanglier, cerf ...) gérées par le monde de la chasse, mais pour lesquelles, les effectifs en augmentation locale entraînent des dégradations sur les espaces agricole et forestier et par là même des tensions entre agriculteurs, forestiers d'une part, chasseurs d'autre part,
- des espèces exotiques invasives (renouée du japon, ambroisie, tortue de floride,...) qui colonisent plus ou moins rapidement le territoire faisant peser des menaces sur certaines espèces autochtones et/ou la santé des habitants.

Orientations stratégiques du territoire

Le territoire entend participer activement à la gestion d'un maximum d'espèces de son territoire et en particulier à la préservation des espèces emblématiques pour lesquelles il détient une forte responsabilité et au premier rang desquelles se place le grand tétras.

Cet objectif de gestion passe par :

- **○** un engagement dans les programmes spécifiques (plans de conservation des Conservatoires Botaniques Nationaux, plan de restauration nationaux, programmes Life, Natura 2000, programmes régionaux, ...) qui au niveau européen, national ou régional concernent ces espèces, leur connaissance, leur gestion,
- **●** la recherche de la compatibilité de la présence des grands prédateurs avec le maintien des pratiques d'élevage actuelles, la qualité de vie des éleveurs et la réalisation de leurs objectifs économiques,
- **○** la préservation de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par la mise en œuvre d'une gestion adaptée des espèces « gibier » en expansion. Celle-ci privilégie le recours à la concertation entre tous les partenaires concernés et croise les attentes des chasseurs avec les préoccupations économiques des agriculteurs et forestiers et les objectifs de préservation des espèces végétales et animales sensibles du territoire,
- **●** le suivi de l'évolution des populations (nombre d'individus, expansion géographique) d'espèces patrimoniales à faible effectif (aigle, lamproie de Planer, chiroptères, azuré des Paluds, ...) ou d'espèces ordinaires à effectifs en baisse (hirondelle, ...). La liste de ces espèces n'est pas fermée, elle s'adapte aux évolutions constatées au cours de la Charte,
- **●** le suivi et le contrôle des espèces exotiques invasives qui, soit naturellement, soit du fait de l'homme, s'installent sur le territoire. Cette action nécessite une solidarité entre un grand nombre d'acteurs du territoire qui, chacun dans leurs domaines, mènent ou sont susceptibles de mener les actions permettant de participer à la limitation de l'expansion de ces espèces,
- **○** le suivi spécifique de l'évolution des populations de grand tétras, en particulier dans le cadre d'un plan d'actions national ou de tout autre programme européen.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- poursuit et renforce la dynamique de préservation du grand tétras via la mise en œuvre des orientations en faveur des populations de tétraonidés et des orientations sylvicoles tenant compte des milieux à tétraonidés, la signature des chartes et des contrats forestiers Natura 2000, le maintien de la futaie jardinée ou d'une gestion s'en rapprochant,
- s'associe aux programmes internationaux ou nationaux de préservation d'espèces patrimoniales et/ou propose de conduire des actions spécifiques (études, opérations de gestion) dans le cadre de ses programmations annuelles ou encore d'appels à projets,
- participe activement aux réflexions de niveau régional ou départemental menées sur les grands prédateurs, prend part ou porte les actions d'information, de formation des agriculteurs, de mise en œuvre de systèmes (expérimentaux ou non) de protection de troupeaux, sur son territoire. Il participe à la vie du réseau national « grands prédateurs »,
- participe, avec l'objectif de maintenir un bon équilibre agro-sylvo cynégétique, aux concertations entre chasseurs, agriculteurs, forestiers et naturalistes concernant le suivi et la gestion locale de certaines espèces gibier,
- organise ou participe à certains suivis d'espèces patrimoniales à faible effectif du territoire ou d'espèces ordinaires à effectif en baisse au niveau national ou européen,
- organise et relaie la remontée des informations de terrain sur la présence et la propagation des espèces invasives, participe aux actions de lutte sur les milieux les plus sensibles d'un point de vue biodiversité, informe la population sur la nature des espèces invasives, leurs caractéristiques, les risques qu'elles représentent et les façons de les combattre. Procède à une veille technique sur l'évolution des moyens de lutte,
- informe et sensibilise les élus et le grand public sur l'évolution des populations des espèces suivies, fait participer la population à certains suivis.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes, syndicats de communes, Départements et l'Etat s'engagent à appliquer, sur les forêts d'altitude dont ils sont propriétaires, les orientations en faveur des populations de tétraonidés, les orientations sylvicoles tenant compte des milieux à tétraonidés et à signer des chartes et des contrats forestiers Natura 2000.

Les collectivités signataires et l'Etat s'engagent dans le cadre de leurs politiques à :

- associer et soutenir le Parc dans ses actions de préservation des espèces, y compris les actions de communication et de formation,
- à tenir compte dans leurs actions d'aménagement du territoire de la nécessaire préservation des espèces patrimoniales à faible effectif ou des espèces ordinaires à effectif en baisse au niveau national ou européen,
- à lutter, sur leurs propriétés respectives, contre les espèces invasives et à relayer l'information auprès de la population.

L'Etat associe le Parc à toutes les réflexions relatives aux suivis et à la gestion des espèces présentes ou dont les populations sont susceptibles de s'étendre sur le territoire.

Rôle des partenaires

Les partenaires apportent au Parc, selon des conditions à définir, l'ensemble des informations dont ils disposent concernant l'état des populations des espèces qu'ils suivent sur le territoire du Parc.

Voir mesure 2.1.3



Effectif des populations de grand tétras sur le Parc en 2008 : 250 à 300

Voir mesure 2.1.3

Voir mesure 2.1.3

L'ONF*, les CRPF* et les CA* relaient, auprès des propriétaires forestiers, les orientations en faveur des populations à tétraonidés.

L'ONF met en œuvre en forêts domaniales et communales soumises au régime forestier les orientations de gestion sylvicoles tenant compte des milieux à tétraonidés et, dans les zones sensibles, les orientations en faveur des populations de tétraonidés visant à limiter le dérangement lié aux actions forestières, conseille les communes pour la signature des chartes, des contrats forestiers Natura 2000.

Les CRPF* et les CA* relaient auprès des propriétaires forestiers, en particulier à travers les plans simples de gestion, les orientations de gestion sylvicoles tenant compte des milieux à tétraonidés. Ils informent les propriétaires des possibilités offertes par les chartes et contrats Natura 2000.

Les Conservatoires Botaniques Nationaux et les gestionnaires des Réserves informent et associent le Parc à leurs plans de conservation, s'appuient sur lui pour la gestion éventuelle (expérimentale ou non), lui fournissent les informations dont ils disposent sur la progression des plantes invasives, l'associent aux opérations expérimentales visant la maîtrise de ces dernières.

Les fédérations des chasseurs sont en charge de la gestion des espèces gibier sur le territoire. En tant que de besoin, elles associent le Parc pour rechercher les compromis nécessités par la prise en considération plus large des milieux naturels ou productifs. Elles s'engagent, avec l'ONCFS* à faire respecter les orientations en faveur des populations de tétraonidés.

Le réseau national « grands prédateurs » relaie les informations relatives aux grands prédateurs sur le territoire du Parc.

Les associations (et en particulier le Groupe Tétras Jura pour les tétraonidés) participent, dans la limite de leurs moyens, aux opérations de gestion et de suivi des populations emblématiques et à faible effectif conduites par le Parc, ou sur le Parc. Elles participent à la collecte des données relatives aux espèces invasives.

Les gestionnaires des sites nordiques du territoire s'associent et participent aux orientations en faveur des populations de tétraonidés.

Les CA relaient auprès des agriculteurs les informations relatives à l'ensemble des espèces qui les concernent notamment les grands prédateurs et toutes celles dont le maintien dépend de l'activité agricole, incitent les éleveurs à suivre les formations mises en œuvre pour la protection des troupeaux, participent aux réflexions conduites sur les systèmes de protection à expérimenter et recherchent, avec le Parc et les autres partenaires, des solutions techniques permettant de concilier au mieux préservation des espèces sauvages et économie agricole.

Le Parc Jurassien Vaudois renseigne le Parc sur les évolutions de populations qu'il constate sur son territoire. Il est associé à la gestion des espèces sauvages sur le territoire. Le Parc Jurassien Vaudois et le Parc coordonnent leurs actions en faveur du grand tétras dans un cadre transfrontalier.

Mesure 2.1.3 Préserver et gérer les espaces naturels remarquables

Contexte

Les forêts d'altitude et à grand tétras, de ravins, alluviales et vieilles, les pré-bois, les estives, les prairies de fauche de montagne en bon état de conservation, les pelouses sèches, les cours d'eau, les lacs et zones humides, les milieux rupestres, les cavités, les gîtes fossilifères et les géotopes constituent les espaces naturels remarquables du territoire. Conscients de cette richesse, les élus du territoire ont accepté :

- d'inscrire 36 % du territoire en Natura 2000 (ZSC* et ZPS*),
- de classer systématiquement les tourbières en zone naturelle dans leurs documents d'urbanisme,
- de signer la charte sur les zones humides du bassin Rhône Méditerranée,
- de mener une gestion globale des cours d'eau, qui a conduit les communes à transférer au Parc d'une part la compétence gestion des rivières du bassin versant de la Bienne et de l'Orbe, d'autre part la compétence gestion des rivières et des zones humides du bassin versant de la Lemme et de la Saine,
- de s'impliquer dans les actions en faveur du suivi des lacs utilisés à des fins d'alimentation en eau potable, de la préservation et de la gestion de communaux (pelouses sèches) et d'alpages.

Orientations stratégiques du territoire

Dans ce cadre et compte tenu d'une part, de l'augmentation prévisible de la pression touristique et anthropique, d'autre part, de la problématique changement climatique, l'objectif majeur fixé par le territoire est non seulement de préserver à court terme les espaces naturels remarquables et leurs richesses biologiques mais surtout de rechercher et maintenir un niveau de fonctionnalité élevé des milieux afin qu'ils puissent résister ou s'adapter au mieux aux évolutions à venir.

Ceci passe par :

- **○** la préservation de la richesse et de la fonctionnalité optimales des espaces naturels remarquables qui suppose le maintien ou l'adaptation de certains modes de gestion agricoles, pastoraux ou forestiers, une maîtrise de la fréquentation touristique et des pratiques sportives ou de loisirs, la mise en œuvre d'opérations de gestion spécifiques pouvant être expérimentales. Lorsque cela est nécessaire, la préservation, peut induire, pour certains secteurs particulièrement sensibles, des mesures de protection réglementaires (Arrêté de protection de biotope, réserve naturelle régionale, ...),
- **○ ■** la gestion du plus grand nombre de ces milieux, sachant que sont prioritairement concernés les espaces inscrits au Plan de Parc en tant que cœurs de biodiversités, qu'ils soient ou non intégrés à des secteurs de protection réglementaire ou contractuelle. Elle se fait en s'appuyant sur : les plans de gestion des réserves naturelles nationales et régionales, la poursuite de l'animation Natura 2000 (contrats, chartes, MAET*, ...), les plans de gestion intégrés des alpages, la poursuite de la politique de gestion des cours d'eau et zones humides. Mais aussi en mobilisant les programmes régionaux (PRAT*, PPT*, PRAM*...) et en répondant aux appels à projets,
- **○** l'acquisition ou le conventionnement visant la maîtrise foncière ou d'usage des espaces naturels remarquables, prioritairement les forêts de ravins, les forêts alluviales, les pelouses sèches, les zones humides, les lacs, les milieux rupestres et cavités, les gîtes fossilifères et géotopes,
- **○** l'information et la sensibilisation des élus et du grand public, la formation des acteurs de terrains (propriétaires, exploitants, entreprises, ...).

Nombre de contrats Natura 2000 signés sur le Parc en 2009 : 20

Sur le territoire du Parc (y compris les villes portes), on dénombre :

- **16 APPB**
- **160 ZNIEFF de type I,**
- **18 ZNIEFF de type II**



Les 4 réserves naturelles (2 nationales et 2 régionales) constituent une vitrine remarquable du patrimoine naturel sensible du Haut-Jura. De ce fait, le Parc leur accorde une place privilégiée et noue avec les gestionnaires un partenariat basé sur la complémentarité des compétences, au bénéfice de l'ensemble de son territoire.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- poursuit les efforts d'information et de sensibilisation des élus sur la valeur des milieux naturels et la nécessité de les préserver et de les gérer,
- poursuit l'animation des sites Natura 2000 de son territoire, la mise en œuvre des documents d'objectifs, développe la contractualisation, la signature des chartes Natura 2000 et, en accord avec les communes concernées, propose des extensions et regroupements de sites, participe dans le cadre de l'application du régime d'évaluation des incidences à la fourniture des connaissances acquises qui permettront de mieux évaluer la faisabilité de certains aménagements en site Natura 2000 et de fixer les conditions à respecter afin d'en limiter les impacts sur les milieux et les espèces. En fonction des demandes qui lui sont faites, et sous réserve des moyens disponibles, il apporte son expertise via des reconnaissances de terrain,
- engage l'évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire,
- recherche avec les collectivités locales les moyens les plus adaptés, y compris réglementaires à leur demande, pour assurer la protection des sites remarquables sachant qu'il a vocation à se porter candidat à leur gestion,
- gère, co-gère et/ou participe activement à la définition et à la mise en œuvre des plans de gestion des réserves, recherche toutes les synergies possibles avec les gestionnaires des réserves, les conservatoires régionaux les fédérations des chasseurs et les associations de naturalistes pour la gestion patrimoniale qu'ils assurent sur des terrains situés sur le territoire du Parc,
- poursuit et développe, en partenariat avec les forestiers, les agriculteurs et le monde associatif, des opérations de gestion ciblées et/ou expérimentales visant en particulier le maintien des potentialités biologiques des milieux forestiers et ouverts remarquables,
- encourage les collectivités à acquérir les terrains des espaces naturels remarquables prioritairement définis dans les orientations stratégiques, et les accompagne dans la recherche de financements,
- participe, en partenariat avec les Départements, à la mise en place et à la mise en œuvre des politiques en matière d'Espaces Naturels Sensibles,
- organise ou s'associe à l'organisation de formations professionnelles ciblées, de cycles de colloques et conférences, d'opérations de démonstration sur le thème de la gestion et de l'utilisation durable des milieux naturels.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent, dans leurs documents d'urbanisme et leur politique d'aménagement, à :



- maintenir en zones naturelles tous les lacs, étangs, mares et leurs berges non aménagées, les zones humides (tourbières, marais, ...), les berges non urbanisées des cours d'eau et à les assortir d'un règlement spécifique,
- mettre en place, dans les forêts communales, avec l'aide de l'ONF*, des secteurs de forêts vieillissantes et sénescents,
- rechercher avec le Parc tous les moyens permettant le maintien d'un ensemble cohérent de zones ouvertes particulièrement les pelouses sèches, les lapiés et autres dalles calcaire,
- reconnaître les alpages et pré-bois comme un patrimoine à préserver,
- se porter acquéreur des espaces naturels remarquables.

AXE 2.1 - DEVELOPPER UNE GESTION DU TERRITOIRE RESPECTUEUSE DES PATRIMOINES NATURELS

Les Départements s'engagent à mobiliser la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles pour acquérir et gérer les espaces naturels remarquables et/ou aider les collectivités locales et le CREN à le faire. Ils s'appuient localement sur le Parc pour mettre en œuvre leur politique environnementale (ENS*, ...).

Les Régions s'appuient sur le Parc pour asseoir localement leur politique environnementale, en particulier celle des RNR*, ou en expérimenter de nouvelles.

L'Etat s'engage à:

- soutenir techniquement et financièrement le Parc dans la mise en œuvre de Natura 2000,
- le tenir informé le plus à l'amont possible des protections réglementaires qu'il envisage de mettre en œuvre sur le territoire,
- ce que le Parc soit représenté dans les instances de gestion des réserves nationales de son territoire,

L'Etat et les collectivités apportent leur concours à l'expérimentation de nouvelles techniques de gestion.

Rôle des partenaires

Les gestionnaires des réserves et le Parc Jurassien Vaudois poursuivent et développent leur collaboration avec le Parc.

L'ONF, dans le cadre de sa gestion forestière, intègre les préoccupations de préservation voire d'amélioration des espaces naturels remarquables.

L'ONCFS*, dans le cadre de ses missions, participe sur les espaces naturels remarquables à l'information du public et fait respecter les réglementations lorsqu'elles existent.

Les CRPF* et les CA* s'engagent, dans la perspective d'une meilleure préservation des habitats à tétraonidés et des secteurs de forêts vieillissantes et sénescents, à adapter leurs conseils de gestion aux propriétaires.

L'Agence de l'eau s'engage à mobiliser des financements pour aider les collectivités à acquérir et à gérer les espaces humides et aquatiques remarquables.

Les fédérations de chasseurs et de pêcheurs s'engagent à sensibiliser leurs membres à la prise en compte de l'équilibre de ces milieux lors de la pratique de leurs activités.

Les fédérations sportives et clubs locaux s'engagent à ne pas équiper les sites remarquables et à ne pas les utiliser pour des épreuves et manifestations aux périodes les plus sensibles.

Les OPA* accompagnent le Parc dans la préservation de la biodiversité floristique et faunistique des alpages et pré-bois.

Les associations de naturalistes participent à la définition et à la réalisation des opérations de gestion.



Corridors et trames vertes et bleues sont synonymes.

Mesure 2.1.4 Préserver et maintenir les continuités écologiques, bases de la trame verte et bleue

Contexte

Le territoire se caractérise par de nombreux espaces naturels remarquables : forêts d'altitude, tourbières, cours d'eau, falaises, alpages...ceux-ci s'inscrivent dans des espaces plus vastes dont le niveau de biodiversité reste élevé : couverture forestière étendue mêlant forêts anciennes et forêts récentes produit d'une recolonisation naturelle, milieux agricoles gérés par l'élevage extensif, espaces en voie d'abandon car éloignés des sièges d'exploitations ou difficiles à exploiter.

Ces caractéristiques, associées à une urbanisation peu étendue et à des infrastructures dont les caractéristiques ne constituent pas des coupures fortes font, qu'à l'échelle du massif, le territoire offre un large éventail de continuités écologiques, qu'elles soient interrégionales ou territoriales (y compris transfrontalières), qu'elles soient terrestres ou aquatiques.

Cette situation globalement satisfaisante est toutefois altérée :

- pour les espèces à fort potentiel de mobilité (grands mammifères) dans la vallée de la Bienne, sur les marges Sud (Bellegarde sur Valserine - Nantua) et Est (Pays de Gex, Suisse) du territoire, par le développement de l'urbanisation et/ou la construction d'infrastructures lourdes qui portent atteinte à la pérennité des interconnexions existantes avec les grandes aires naturelles voisines (Bassin lémanique et Retord),.
- pour les espèces à faible potentiel de mobilité (petits mammifères, batraciens, insectes, ...) qui bénéficient d'un réseau dense et fonctionnel d'habitats propices, par l'augmentation du trafic routier, la fermeture des milieux, ... qui dressent au fil du temps des obstacles de plus en plus sévères à leur déplacement,
- pour les poissons, par de nombreux seuils infranchissables morcellent encore les cours d'eau du Parc, même si la construction de quelques passes a amélioré la situation par endroits.

Orientations stratégiques du territoire

La stratégie consiste à considérer le territoire en tant qu'espace globalement sauvegardé vis-à-vis des déplacements de la faune, à connaître et préserver les continuités écologiques interrégionales et territoriales, terrestres et aquatiques, à éviter la déconnexion avec les grandes aires naturelles qui bordent le territoire.

Dans ce cadre, les objectifs majeurs sont de faire en sorte que:

- ■ l'ensemble des politiques ayant trait à la gestion et à l'aménagement du territoire tienne compte de la nécessité de préserver l'efficacité des continuités écologiques du territoire. Ceci est particulièrement nécessaire dans les domaines touchant l'évolution des pratiques forestières et agricoles, l'extension de l'urbanisation et la création de nouvelles infrastructures,
- ● les continuités écologiques territoriales soient étudiées afin d'identifier les plus fonctionnelles qui devront alors être préservées à toutes les échelles,
- ● ■ au Sud, à l'Est et dans la basse vallée de la Bienne, les continuités écologiques les plus menacées par l'urbanisation et les grandes infrastructures soient identifiées en tant qu'espace à préserver dans les documents d'urbanisme (SCoT*, PLU*) comme dans les orientations d'aménagement régionales et nationales. Leur gestion devra être effective (trame verte),
- ● les interconnexions entre les espaces de nature urbains et le milieu rural environnant, soient préservées voire recréées,
- ○ la création de passes à poissons, l'aménagement de berges et la gestion de la ripisylve, renforcent la continuité écologique des cours d'eau,

AXE 2.1 - DEVELOPPER UNE GESTION DU TERRITOIRE RESPECTUEUSE DES PATRIMOINES NATURELS

- le nombre de passages de faune soit multiplié au niveau des infrastructures routières, où l'augmentation du trafic génère des mortalités animales importantes.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- veille à ce que toutes les politiques d'aménagement mises en œuvre préservent les continuités écologiques interrégionales,
- conduit des études permettant de localiser, caractériser et préserver les continuités écologiques territoriales,
- assure ou accompagne la gestion de ces continuités écologiques territoriales à travers sa programmation pluriannuelle, les contrats Natura 2000 ou tout appel à projets le permettant,
- met en place avec ses partenaires, chaque fois que possible, les systèmes permettant de limiter la mortalité de la faune sauvage induite par les infrastructures,
- contribue activement, aux côtés des instances régionales et départementales, à la définition puis à la préservation de la trame verte et bleue, veille à la mise en œuvre exemplaire du dispositif sur son territoire et à sa cohérence avec les territoires voisins, à son inscription dans les documents de planification et d'urbanisme (ScoT*, PLU*),
- poursuit la politique de gestion des cours d'eau en intégrant leur rôle de continuité écologique, élimine chaque fois que possible tout ouvrage déconnectant. Assure, si nécessaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux. Défend, sauf cas exceptionnel, le principe du maintien de la continuité écologique des cours d'eau lors de la création d'installations nouvelles,
- mène des opérations d'information et de sensibilisation en direction des élus et du grand public.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à initier des projets de maintien et de valorisation de la biodiversité ordinaire en milieu urbain, à inscrire les trames verte et bleue dans les documents d'urbanisme, à tenir compte de leur préservation lors de la création de nouvelles infrastructures, de projets d'extensions urbaines et dans la gestion des cours d'eau lorsqu'elles l'assurent. Plus globalement, d'intégrer la problématique des continuités écologiques et de leur gestion dans les aménagements dont elles ont la charge.

Les Départements et l'Etat s'engagent à mettre en place les passages de faune qui s'avèrent nécessaires, lors d'opérations d'amélioration ou de création d'axes de circulation dont ils ont la charge.

Les signataires et l'Etat s'engagent à intégrer le Parc dans les réflexions qu'ils mènent sur la problématique trames verte et bleue sur le territoire du Parc et sur les espaces qui le bordent, à relayer les actions d'information et de sensibilisation conduites par le Parc.

Les Régions s'engagent à soutenir le Parc dans le cadre des schémas régionaux de cohérence écologique actuel ou à venir.

L'Etat conditionne sur le territoire du Parc le développement de l'urbanisation, des infrastructures, de l'hydroélectricité au maintien des continuités écologiques.

Rôle des partenaires

Les fédérations de chasseurs (ACCA* et AICA*) et l'ONCFS* participent à l'identification des passages de faunes, au maintien des continuités écologiques nécessaires.

Les associations de naturalistes locales et régionales apportent leur connaissance de terrain pour repérer et hiérarchiser les corridors existants, pour participer à leur gestion et à leur surveillance.

Les fédérations de pêcheurs, les AAPPMA* et l'ONEMA* participent à la définition des seuils à équiper et au suivi des passes à poissons.

Le CBN Franche-Comté* et le CBN Alpin* apportent leur soutien en termes de méthodologie et d'apport d'informations.

Tous les partenaires du Parc s'associent dans la mesure de leurs possibilités aux opérations de sensibilisation.

Mesure 2.1.5 Préserver la biodiversité ordinaire en milieux urbain et rural

Contexte

Sous l'expression biodiversité ordinaire, on entend d'une part l'ensemble des milieux qui ne relèvent pas d'un habitat d'intérêt communautaire au titre de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore, d'autre part les mosaïques de milieux associant habitats d'intérêt patrimonial et habitats plus communs, et enfin toutes les espèces ne relevant pas d'un statut de protection européen, national ou régional et/ou dont les effectifs importants laissent à penser qu'elles ne sont pas en danger.

Les espaces dits ordinaires constituent, avec les milieux remarquables, la matrice qui donne au territoire son caractère de continuité interrégionale et transfrontalière.

Actuellement, la préservation de la biodiversité ordinaire passe :

- sur les espaces agricoles ou para-agricoles, par le soutien à l'activité agricole (et plus particulièrement aux pratiques extensives), la recherche du maintien de milieux ouverts cohérents, parsemés de bosquets, haies et arbres qui structurent et diversifient l'espace,
- en forêt, par l'encouragement à la gestion en futaie jardinée, une réflexion au niveau des dessertes qui vise un optimum et non un maximum, sans bouclage des itinéraires...,
- au niveau des espèces, par des petites opérations où le grand public est invité à s'investir par exemple dans le suivi des hirondelles ou encore dans la préservation de mares (actions du CPIE* du Haut-Jura).

Le territoire doit désormais intégrer cette préservation de la biodiversité ordinaire de façon plus large : en impliquant davantage encore la population et en étendant cette préoccupation à d'autres politiques telles que l'urbanisme, les transports, la communication.

Orientations stratégiques du territoire

La stratégie du territoire vise à :

-   poursuivre la lutte contre la fermeture des milieux agricoles les moins rentables par une politique agricole ou à défaut par une gestion conservatoire en lien avec les collectivités,
-  poursuivre et amplifier des opérations permettant, dans l'espace agricole et forestier, de toujours rendre compatible une production agricole et forestière de qualité avec la préservation des paysages et des milieux « ordinaires » qui sont le garant de la bonne fonctionnalité écologique du territoire,

Voir mesure 2.1.3

Les conséquences du déclin du nombre d'espèces, de la réduction d'insectes pollinisateurs ou de la mauvaise gestion de l'eau douce auront demain un prix supérieur à celui de leur protection aujourd'hui (grenelle - groupe 2).

Voir mesure 3.1.1

AXE 2.1 - DEVELOPPER UNE GESTION DU TERRITOIRE RESPECTUEUSE DES PATRIMOINES NATURELS

UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SON ENVIRONNEMENT

- faire entrer la nature dans l'espace urbain à travers le maintien ou la création des trames vertes et bleues reposant sur le respect et/ou l'utilisation des espèces végétales locales gages d'une bonne intégration paysagère et d'une capacité élevée d'accueil de la petite faune locale. Le mode de gestion qui s'y applique doit privilégier une approche écologique des espaces verts, laissant à un large éventail d'espèces la possibilité de croître, de s'associer, de se concurrencer. Il proscriit, sauf problème particulier, le recours aux pesticides dans la conduite de ces espaces,
- faire reconnaître les talus routiers et ferroviaires comme des espaces de biodiversité ordinaires méritant une gestion adaptée conduite sans grever les coûts d'entretien ni provoquer une baisse du niveau de la sécurité pour les usagers. Ces nouveaux modes de gestion des espaces verts urbains et des bords de routes induisent une réponse différente de la végétation qu'il convient d'expliquer et de faire accepter au grand public pour lequel, en règle générale, la bonne gestion est synonyme de fauches régulières,
- amener les habitants à réapprendre à observer les espaces et espèces ordinaires, à s'impliquer dans leur suivi et à entreprendre des actions favorables à leur maintien ou à leur retour dans les espaces privés. L'objectif étant la prise de conscience par la population du niveau d'intérêt et de sensibilité des milieux naturels qu'elle côtoie journellement,
- accorder une attention particulière à la cueillette des plantes aromatiques et médicinales en accompagnant les pratiques respectueuses, en sensibilisant les cueilleurs (professionnels ou amateurs) et en dénonçant les pratiques qui ne respecteraient pas la physiologie des plantes et la déontologie qui s'applique à la cueillette.



La pression de cueillette sur les plantes aromatiques et médicinales du territoire est en augmentation rapide.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- veille à travers l'ensemble des politiques qu'il mène à la préservation de la biodiversité ordinaire,
- co-élabore avec ses partenaires les programmes d'actions, d'animation et de suivi technique pour un soutien à une agriculture respectueuse de l'environnement (maintien des haies, des murets, des murs, utilisation rationnelle du casse cailloux, ...),
- recherche, avec les collectivités, les OPA*, les moyens d'une gestion conservatoire des zones en déprise,
- soutient les actions de conseil et de formation auprès des propriétaires forestiers pour la promotion de la futaie jardinée, du maintien de la biodiversité en forêt (arbres secs, bois morts, structure en mosaïque, clairière intra-forestière, ...),
- soutient le développement d'activités qui génèrent de la biodiversité ordinaire (apiculture,...),
- engage avec les villes (bourgs centres et villes portes) une réflexion sur la valorisation possible de la biodiversité des espaces verts et la mise en œuvre d'actions en ce sens,
- veille à la prise en compte du maintien des espaces verts et des trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme,
- se rapproche des gestionnaires d'infrastructures pour étudier les possibilités d'adaptation des pratiques, identifie avec eux les linéaires où la priorité peut être la biodiversité et ceux où la sécurité impose des pratiques plus « sévères » de gestion,
- mène des opérations de communication et de sensibilisation en direction des élus et du grand public (pour ce dernier la communication portera sur la gestion des espaces privés),
- mène des opérations de formation en direction des entreprises de gestion de l'espace,
- participe aux suivis nationaux ou régionaux concernant les espèces communes,
- accompagne et maîtrise le développement des pratiques de cueillette.

Les haies, murets, murs insérés dans le bâti constituent, outre leur intérêt paysager, des écosystèmes favorables à de nombreuses espèces animales et végétales.



Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à :

- préserver à travers les documents d'urbanisme et sur le terrain les éléments structurants de biodiversité ordinaire (haies, murets, vergers, espaces verts, ...),
- inscrire les trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme,
- appliquer sur leurs forêts et espaces verts les principes d'une gestion écologique,
- participer, voire initier des projets de valorisation de la biodiversité ordinaire en zones de déprise agricole et en milieu urbain,
- relayer la communication du Parc en direction de leurs administrés.

Les Départements s'engagent à :

- intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité ordinaire dans l'application de leurs compétences en matière de périmètres agricoles et d'espaces naturels urbains, d'aménagements forestiers et de réglementation des boisements,
- mobiliser, la TDENS* sur les secteurs en déprise agricole dans un souci de gestion conservatoire,
- faire connaître au Parc les projets de rectification et de création de routes départementales,
- étudier avec le Parc les tronçons de bords de routes à vocation « biodiversité » et travailler avec le Parc à la définition de modes de gestion plus doux,
- relayer la communication du Parc.

Les Régions participent dans le cadre des schémas régionaux de cohérence écologique à ces actions et en particulier à la communication.

L'Etat s'engage à :

- faire connaître au Parc les projets de rectification des routes dont il à la charge,
- étudier avec le Parc et mettre en œuvre des modes de gestion plus doux,
- relayer la communication en faveur de la biodiversité ordinaire,
- considérer le Parc comme un territoire d'expérimentation et d'échange d'expériences et s'appuyer sur lui pour organiser des manifestations techniques et des démonstrations,
- veiller au respect des pratiques de cueillette permettant de préserver les milieux et espèces.

Rôle des partenaires

Les organisations professionnelles agricoles, l'ONF* et les CRPF* accompagnent le Parc dans ces actions.

Les associations locales de protection de la nature participent aux actions de sensibilisation et de communication avec l'aide du Parc.

Les CBN* accompagnent le Parc dans la réflexion avec les services en charge de la gestion des routes, dans la sensibilisation des élus et des agents locaux, dans le suivi des pratiques de cueillette et la formation des cueilleurs.

Les CBN, l'ONF, le CRPF, les pôles relais, ... s'appuient sur le territoire du Parc pour organiser des démonstrations de gestion.

Tous les partenaires impliqués, dont l'ONCFS*, dans des suivis d'espèces communes (STOC*, oiseaux prairiaux...) en informent le Parc.

L'ONCFS et l'ONF, dans le cadre de leurs activités, font respecter la réglementation relative aux prélèvements de plantes.

Mesure 2.1.6 Maîtriser la fréquentation des espaces naturels du territoire

Contexte

Parallèlement aux opérations de gestion nécessaires, la préservation des milieux naturels suppose un minimum d'organisation de la fréquentation humaine, qu'elle soit touristique, sportive ou de loisir.

Même si l'on considère que la fréquentation du territoire est globalement diffuse, ce qui constitue certainement un des éléments qui explique la richesse floristique et faunistique qui le caractérise, il n'en demeure pas moins que celle-ci augmente et que certains secteurs, compte tenu de leur niveau de sensibilité, ont déjà nécessité quelques mesures de précaution.

Il en est ainsi : de certains bords de lacs (Lamoura, Les Rousses), de tourbières (Lamoura, Prénovel) dont la fréquentation a conduit à la création de platelage évitant les dégradations, des zones à tétras (Risoux, Massacre, Haute Chaîne...) dont l'ouverture à la fréquentation n'est pas totale et où les itinéraires de pistes de ski et de raquettes sont limités en nombre et linéaire, de certaines falaises où la pratique de l'escalade est interdite ou limitée à certaines périodes... Par ailleurs, les itinéraires de randonnées tiennent compte de la sensibilité des milieux en évitant les secteurs les plus sensibles au piétinement ou au dérangement et la politique permettant de maîtriser et d'encadrer les pratiques de sports de loisirs motorisés est définie.

Enfin, le territoire a choisi de ne pas développer sa promotion sur l'image des sites les plus sensibles et les plus riches d'un point de vue biologique, ceci afin de ne pas induire en retour une augmentation de leur fréquentation.

Orientations stratégiques du territoire

La stratégie du territoire vise :

- **■** pour la fréquentation du public à :
 - encadrer et éviter la fréquentation et l'équipement des falaises couvertes par des arrêtés de protection de biotopes,
 - interdire la promotion de la fréquentation des tourbières et zones humides non équipées de systèmes évitant la dégradation des milieux par le piétinement,
 - éviter la multiplication des équipements permettant la visite de milieux humides. Des mesures spécifiques sont envisagées au cas par cas et pour répondre aux problèmes de dégradation induits par une fréquentation spontanée. Il peut s'agir de la mise en place d'équipement type platelage pour les sites ou parties de sites les moins fragiles, alors que pour les plus fragiles, la fermeture est envisagée avec recherche de sites de substitution permettant de répondre à la demande constatée en la détournant des sites exceptionnels,
 - considérer que les sites naturels remarquables (forêts d'altitude, pré bois, alpages, pelouses sèches, lapiés, bordures de lacs) n'ont pas vocation à recevoir des équipements touristiques lourds (bâtiments, parkings...). Sachant que les installations liées au fonctionnement des sites de ski alpin sur les emprises actuelles ne sont pas concernées,
- **○** pour les manifestations sportives à :
 - utiliser, lors des épreuves, les pistes et sentiers balisés existants, limiter le nombre des ouvreurs ou autres accompagnateurs susceptibles d'avoir recours à des véhicules à moteurs sur et à proximité des parcours,
 - organiser les épreuves de pleine nature type raids, courses d'orientation...en dehors des secteurs couverts par des mesures de protection réglementaire, des zones humides et petits cours d'eaux, des sites et périodes sensibles pour la pérennité de la faune et de la flore,





Voir mesure 3.1.3

AXE 2.1 - DEVELOPPER UNE GESTION DU TERRITOIRE RESPECTUEUSE DES PATRIMOINES NATURELS

- **○** pour la pratique des sports et loisirs motorisés à :
 - organiser, définir et arrêter en concertation avec le comité technique des sports motorisés du Haut-Jura, les règles de circulation sur chaque commune du territoire en application de l'article L 362-1 du code de l'environnement et de l'article L 2213-4 du code général des collectivités territoriales. L'établissement de ces règles tient compte de la sensibilité par saison des milieux naturels, des usages agricole, forestier, touristique, mais aussi de la sécurité et de la tranquillité publique. Des terrains aménagés, en conformité avec les documents d'urbanisme, constituent une alternative à la pratique sur des voies ouvertes,
 - informer le public (arrêté et signalétique réglementaire, plan de circulation mis à disposition dans les communes et transmis aux forces de police de la nature), par la production de brochures thématiques et guides techniques à destination des pratiquants,
 - limiter le développement de la pratique du jet ski et les nuisances des engins motorisés sur le lac de Vouglans.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- veille au respect des orientations stratégiques,
- juge de l'opportunité des projets d'équipements des sites naturels et, si besoin est, recherche des solutions de substitution ,
- conseille les communes et communautés de communes sur le type d'équipements permettant une découverte touristique-pédagogique de certains sites naturels, tout en limitant les atteintes aux milieux,
- s'engage à poursuivre la concertation avec tous les organisateurs d'épreuves sportives, à donner le plus en amont possible des avis motivés et, en cas de problème, à rechercher des solutions alternatives,
- anime le comité technique des sports et des loisirs motorisés du Haut-Jura et ses déclinaisons en comités locaux à l'échelle intercommunale afin d'établir les règles de circulation des véhicules à moteur. Pour ce, il s'appuie sur la méthodologie définie dans le guide technique « la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels » : réalisation d'un état des lieux, évaluation des sensibilités par secteurs et saisons, cartographie des voies et des sites sensibles, appui aux communes dans la prise des arrêtés,
- émet des avis sur les règles de circulation par commune et sur la création de terrains aménagés,
- édite des documents d'information et de recommandations à l'attention des acteurs concernés.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à :

- ne pas équiper les sites naturels les plus sensibles du territoire, rechercher avec le Parc les sites susceptibles d'être équipés à des fins touristique-pédagogiques, intégrer la préservation des espèces et milieux lors des aménagements, suivre les recommandations du Parc en matière d'équipement de sites,
- ne pas appuyer leur développement touristique sur une offre de sports motorisés,

AXE 2.1 - DEVELOPPER UNE GESTION DU TERRITOIRE RESPECTUEUSE DES PATRIMOINES NATURELS

- participer à l'établissement des règles de circulation sur leur territoire. En cohérence avec les communes limitrophes, elles s'engagent à délibérer pour prendre, les arrêtés motivés interdisant la circulation des véhicules motorisés lorsque ceux-ci peuvent provoquer des dommages aux milieux naturels ou lorsqu'ils constituent un risque ou une atteinte à la tranquillité ou la sécurité pour les autres catégories d'usagers (agriculteurs, randonneurs, riverains...). La mise en œuvre des arrêtés intervient prioritairement sur les cœurs de biodiversité identifiés au plan de Parc. Elles s'engagent à poser la signalétique réglementaire pour les voies ou la circulation des véhicules à moteur est interdite,
- participer aux enquêtes sur l'évolution des pratiques et prévenir le Parc de tout projet de développement de celles-ci.

Les Départements en charge des Plans Départementaux (PDIPR*, PDIRM*, PDESI*) s'engagent à associer le Parc à ces démarches et à prendre en compte les règles de circulation communale établies.

Les collectivités, les Départements et Régions et l'Etat s'engagent à ne pas financer les opérations d'aménagements touristiques, sportifs (y compris les épreuves) ou de loisirs, situées dans les milieux naturels du territoire, qu'à condition que ces opérations aient fait l'objet d'une analyse préalable de leur impact démontrant l'absence d'atteinte significative aux milieux concernés, l'absence de solution alternative et ou prévoyant, si nécessaire, des mesures compensatoires adaptées. Le Parc est associé à la phase d'analyse et à l'examen des éventuelles mesures compensatoires.

Les signataires participent aux réflexions sur les possibilités de fermeture de sites et d'équipement de sites de replis et accompagnent les opérations dans le cadre de leur politique.

L'Etat s'engage à :

- informer le Parc de toutes les manifestations et épreuves faisant l'objet soit de déclaration soit d'autorisation et solliciter son avis,
- inciter tous les organisateurs à contacter le Parc le plus en amont possible de la date prévue pour la manifestation.

Rôle des partenaires

Les CBN*, le Pôle relais tourbières, l'ONF* et l'ONCFS* sont consultés afin de rendre les expertises vis-à-vis du niveau de dégradation induit par les fréquentations spontanées et pour proposer les mesures adaptées à la promotion des milieux.

Les professionnels du tourisme s'associent aux réflexions et aux opérations d'information et de sensibilisation du public.

Les organisateurs de manifestations ou les porteurs de projets d'aménagement s'engagent à consulter le Parc afin d'éviter les secteurs et périodes sensibles.

Les associations de pratiquants de sports motorisés et représentants des autres usagers (agriculteurs, forestiers, propriétaires, protecteurs de l'environnement et chasseurs), les CDT*, les DDJS*, l'ONCFS, l'ONF, les forces de police sont consultées dans le cadre de l'organisation et de la définition des règles de circulation des véhicules à moteur.

Mesure 2.1.7 Expérimenter et développer des techniques de gestion alternatives des milieux naturels

Contexte

Depuis plusieurs années, le territoire s'investit dans la recherche et l'expérimentation de techniques de gestion alternatives des milieux naturels.

Ainsi par exemple :

Pour les alpages et pré-bois, il a participé :

- au contrat de progrès des espaces pastoraux du Massif du Jura puis au Contrat de territoire qui visent entre autre au maintien des bergers et qui mobilisent des aides aux investissements pastoraux,
- au programme européen Interreg « Pâturages boisés franco-suisse » grâce auquel ont été mises au point les méthodes d'élaboration d'un plan de gestion intégré (aspects agricoles, sylvicoles et environnementaux) des espaces pastoraux,
- à la communication sur les alpages en publiant une brochure traitant des pré-bois et le manuel du plan de gestion intégré.

Pour la gestion d'espaces embroussaillés, il a apporté son aide à la mise au point et à l'utilisation d'un nouvel outil : la « débuissonneuse » qui permet d'arracher les jeunes arbres ou arbustes en déstructurant le moins possible le sol et en respectant la strate herbacée de grande valeur biologique et fourragère.

Enfin, pour les espaces ouverts remarquables abandonnés par l'activité agricole alors que la dent de l'animal est souvent un des moyens de préserver la biodiversité en place, il a expérimenté, en liaison avec un lycée agricole, la conduite d'un troupeau itinérant conservatoire.

Orientations stratégiques du territoire

Elles visent à :

- faire mener des recherches sur la mise au point de nouveaux outils permettant une gestion douce des milieux,
- expérimenter l'utilisation d'outils spécifiques à la gestion de certains milieux remarquables (pelouses sèches, tourbières, marais..),
- créer les conditions d'émergence d'une filière de gestion alternative de milieux naturels,
- démultiplier, si nécessaire, le recours aux troupeaux conservatoires en privilégiant les partenariats avec les agriculteurs locaux et autres propriétaires d'animaux.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- recherche avec ses partenaires, les communes et les communautés de communes les moyens techniques et financiers de répondre à l'enjeu de fermeture des milieux,
- encourage la réalisation systématique de plans de gestion intégrés sur tous les alpages,
- étudie et recherche avec ses partenaires agricoles et forestiers et les propriétaires des formes de gestion alternatives,
- accompagne la recherche et met en œuvre les outils et techniques innovants de gestion des milieux naturels.



AXE 2.1 - DEVELOPPER UNE GESTION DU TERRITOIRE RESPECTUEUSE DES PATRIMOINES NATURELS

UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SON ENVIRONNEMENT

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à :

- reconnaître les alpages comme un patrimoine à préserver et oeuvrent dans ce sens,
- autoriser la gestion par des techniques alternatives de leurs espaces naturels et paysagers remarquables,
- rechercher avec le Parc les solutions techniques et financières garantissant le maintien du réseau d'espaces naturels sur le territoire.

Les collectivités signataires et l'Etat :

- considèrent le territoire du Parc comme un secteur privilégié d'expérimentation,
- appuient les démarches visant à maintenir les alpages en activité,
- apportent, dans le cadre de leurs politiques, leur concours à l'expérimentation et au développement de techniques alternatives de gestion.

Rôle des partenaires

Les CA*, les OPA*, l'ONF*, les CRPF*, les CREN*, les CBN*, les associations de Naturalistes, les fédérations de chasse et de pêche.... accompagnent le Parc dans ces actions.

Les lycées agricoles apportent leur expérience et expertise pour la concrétisation des actions.

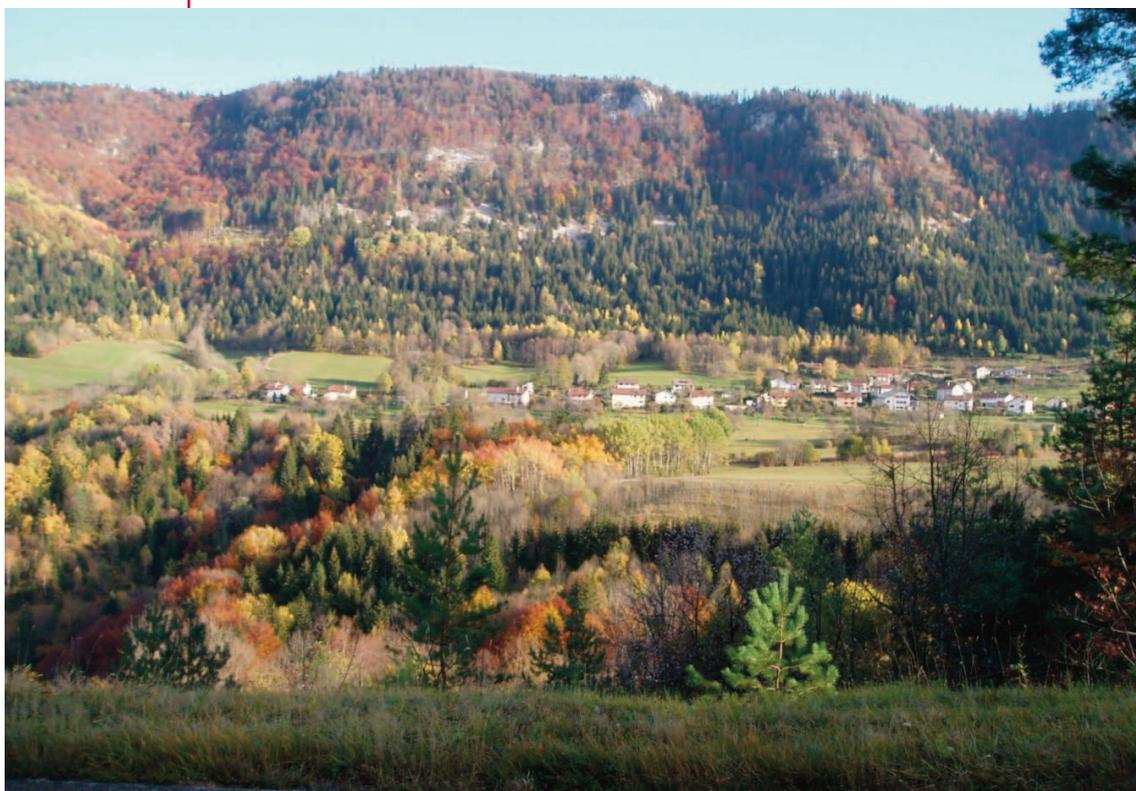


Axe 2.2

DEVELOPPER UNE GESTION DU TERRITOIRE RESPECTUEUSE DES PATRIMOINES PAYSAGERS ET BATIS

Le Haut-Jura fonde une grande partie de sa renommée et de son classement en Parc sur ses paysages qui représentent un capital majeur en termes d'attractivité et de cadre de vie. Développer une gestion du territoire respectueuse des patrimoines paysagers suppose une prise de conscience de la valeur du capital paysager, un travail de valorisation des paysages naturels ainsi que des patrimoines bâtis.

La recherche de cette qualité passe également par une action volontariste visant à encadrer les projets d'aménagement à forte empreinte paysagère et à promouvoir un urbanisme frugal gage d'une consommation modérée de l'espace et des ressources naturelles.



Mesure 2.2.1 Valoriser les paysages naturels et bâtis du Haut-Jura, créer ceux de demain

Contexte

Les paysages du Haut-Jura, où alterne profondes vallées, hauts plateaux, combes et crêts, sont diversifiés et de grande qualité. Ils résultent de la conjugaison d'une histoire géologique (massif karstique ayant subi des phénomènes de déformation et d'érosion constants), de conditions stationnelles montagnardes et enfin des activités humaines notamment agricoles et sylvicoles. Occupé dans sa majeure partie par la forêt (feuillus, résineux), entrecoupé de prairies, de pâtures ou de pré-bois, le territoire est historiquement marqué par une forte organisation collective. L'habitat rural se présente sous une double configuration, liée au climat et à la géographie des lieux, il est ainsi plus ou moins groupé dans les villages et dispersé sous forme de fermes isolées dans les combes.

Au cours des dernières décennies, l'évolution des paysages du Haut-Jura est essentiellement marquée par l'avancée de la forêt et par l'évolution des modes d'habiter qui se traduit par un étalement de l'urbanisation.

Ces phénomènes font peser sur les paysages des risques potentiels, d'une perte d'identité territoriale et culturelle, de conflits d'usage liés à des pratiques ou des occupations de l'espace incompatibles, d'une fragilisation des grands équilibres naturels.

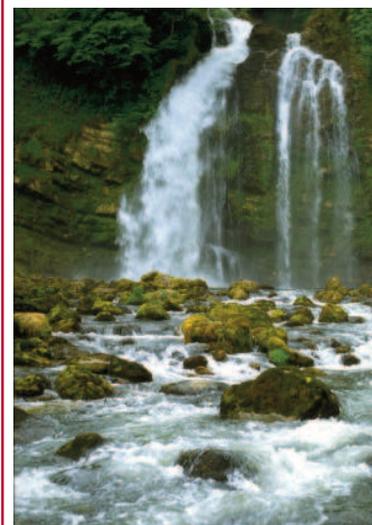
De façon à maîtriser ces évolutions, le territoire s'est engagé dans différentes politiques :

- les paysages les plus remarquables sont identifiés (voir annexe 6 et carte 2 du Plan de Parc), couverts pour certains par des mesures de protection réglementaires (sites inscrits, classés) et ont pu faire l'objet de travaux de valorisation (ex : le Flumen, la cascade des moulins),
- les 6 types et 13 unités paysagères sont identifiées (voir carte 2 du Plan de Parc et annexe 4), caractérisés par leurs lignes de force, leurs fragilités et les menaces potentielles qui pèsent sur elles, les recommandations visant à garantir leur pérennité sont exprimées, et mises à disposition des décideurs,
- trois chartes paysagères sont réalisées (Plateau du Lizon, Hautes-Combes, Hauts du Doubs-Combes Derniers). Une est en cours de réalisation (Pays de Gex). La traduction des orientations dans les documents d'urbanisme reste à réaliser,
- des opérations de dégagements de points de vue et de mise en valeur paysagère sont effectuées, en liaisons avec les communes ou communautés de communes, le long des itinéraires routiers et des cours d'eau du territoire.

Orientations stratégiques du territoire

Elles visent à valoriser les paysages actuels du Haut-Jura, que l'on doit historiquement au travail de l'agriculteur et du forestier, et à créer ceux de demain. Elles se déclinent en 5 volets :

-   poursuivre la préservation et la valorisation des paysages remarquables et emblématiques par des opérations de réouvertures visuelles (routes caractéristiques), de restauration de milieux ou de bâti et de gestions spécifiques,
-   attacher une attention particulière aux motifs paysagers prioritaires du territoire : ceux liés aux paysages d'eau (cours d'eau, lacs et zones humides), ceux issus de l'histoire agricole locale (pré-bois, alpages, murets, trame arborée) et ceux liés aux modes d'habiter (silhouette bâtie des villages),



Une charte paysagère permet :

- de connaître le paysage et son évolution afin de cerner l'identité de celui-ci, ses spécificités, et d'en évaluer les dynamiques d'évolution,
- de définir un projet de paysage en fixant un programme de résorption des "points noirs" paysagers, des principes d'intervention paysagère pour les aménagements futurs,
- aux partenaires (collectivités, administrations, ...) de s'engager sur les objectifs et les moyens définis



- organiser la recherche prospective sur le devenir des paysages avec l'ensemble des acteurs qui participent, via leurs activités, à la création et à l'évolution permanente des paysages, en intégrant les modifications prévisibles des activités, des modes de vie, des pratiques qui impacteront à plus ou moins brèves échéances les paysages,
- ■ couvrir le territoire de chartes paysagères. Issues de démarches contractuelles et participatives, elles constituent, à l'échelle des communautés de communes qui composent le territoire, une déclinaison des enjeux et des orientations paysagères de la Charte du Parc. A cette fin, elles précisent le contenu du projet paysager (motifs paysagers à préserver et valoriser, zones de frottement, coupures vertes et d'urbanisation, continuités écologiques et paysagères...), le traduisent spatialement et fixent un programme opérationnel. Elles constituent la base paysagère sur laquelle s'appuient les communes pour définir leur document d'urbanisme (programme d'aménagement et de développement durable, orientations d'aménagement) de façon à assurer leur cohérence à l'échelle intercommunale. Elles sont intégrées aux SCoT lors de leur élaboration ou révision de façon à en préciser le volet paysager.

Outre les chartes paysagères réalisées ou en cours, les secteurs prioritaires pour l'engagement des futures chartes paysagères sont choisis au vu des mutations actuelles sur le territoire. En référence aux orientations paysagères du Parc naturel régional du Haut-Jura (étude 2009), sont prioritairement concernées et selon l'ordre suivant :

Station des Rousses : Types paysagers « Val et combe ouverts à dominante agricole et touristique » et « Mont et sommet à dominante d'alpage et forêt d'altitude ». Paysages de vals et de combes soumis sous l'effet de la pression frontalière à une urbanisation mal maîtrisée, conduisant à une banalisation progressive d'un paysage « capital touristique ».

- Maîtriser le développement linéaire du bâti, préserver et protéger les coupures d'urbanisation, renforcer, densifier et renouveler les espaces bâti existants,
- Intégrer les infrastructures et les équipements touristiques,
- Organiser les dessertes en transports et les déplacements doux,
- Conserver et gérer les milieux naturels remarquables : milieux humides de la vallée de l'orbe et de la combe du Lac, pré-bois et forêt d'altitude,
- Traduire les orientations de l'atelier national sur la montagne en relation avec les services de la DDEA du Jura.

Val de Bienne : Types paysagers « Vallée encaissée boisée à dominante industrielle ou touristique » et « Plateau vallonné et corniche sur vallée à dominante forestière ». Alternance de plateaux, de balcons et de vallées encaissées où les enjeux paysagers sur les secteurs à caractère plus urbain comme la basse vallée de la Bienne sont liés aux choix d'aménagements : infrastructures, activités économiques, milieux naturels associés à la Bienne...

- Maîtriser le développement dans la vallée de la Bienne et préserver les coupures d'urbanisation
- Requalifier les entrées de ville et valoriser le patrimoine industriel et urbain de Saint-Claude
- Promouvoir un urbanisme respectueux des formes bâties originelles : villages en balcon ou promontoire
- Maintenir les espaces ouverts à proximité des villages et prévenir la fermeture des paysages

Jura-Sud : Type paysager « Plateau en balcon à dominante industrielle ». Secteur de plateaux amples et ondulés entre Rivières d'Ain et Bienne connaissant un développement des infrastructures et une fermeture des paysages par un épaississement des structures arborées existantes

- Conforter le pôle urbain de Moirans en Montagne : densification, renouvellement, requalification des entrées de ville et des zones d'activités et commerciales

AXE 2.2 - DEVELOPPER UNE GESTION DU TERRITOIRE RESPECTUEUSE DES
PATRIMOINES PAYSAGERS ET BATIS

- Maîtriser l'impact des infrastructures et des grands équipements en « entrées » de Parc
- Maîtriser le développement de l'urbanisation et l'extension des zones pavillonnaires sur les villages
- Préserver les motifs de haies et maintenir les espaces ouverts sur les zones en déprise agricole

Mont d'Or - Deux Lacs (pour partie) : Types paysagers « Val et combe ouverts à dominante agricole et touristique » et « Mont et sommet à dominante d'alpage et forêt d'altitude ». Secteur d'urbanisation touristique et résidentielle liée à la proximité de la Suisse qui tend à effacer le caractère rural du paysage

- Maîtriser le mitage du paysage lié au développement résidentiel et renforcer les groupements bâtis villageois
- Intégrer les aménagements liés au tourisme et aux déplacements
- Préserver le motif paysager du pré bois et des alpages
- Valoriser les ambiances paysagères des zones humides, des rivières et lacs

Les communes du Mont d'Or - Deux Lacs adhérentes au Parc étant dans l'aire d'influence directe de Pontarlier, ville porte du Parc, la charte paysagère permettra de nourrir et de décliner les orientations paysagères de ce territoire à travers les futurs documents de planification.

La Grandvallièrè : Types paysagers « Val et combe ouverts à dominante agricole et touristique » et « Plateau vallonné et corniche sur vallée à dominante forestière ». Grandes étendues vallonnées où la qualité paysagère des espaces ouverts dépend de la préservation de la trame bâtie et de l'adaptation des techniques de production agricole.

- Maîtriser le développement linéaire du bâti et aménager les traversées de villages
- Conforter le rôle de bourg centre de Saint-Laurent-en-Grandvaux tout en maîtrisant son étalement urbain
- Maintenir une agriculture dynamique, respectueuse des motifs paysagers et de la structure arborées : haies, boisements linéaires...
- Protéger et mettre en valeur les lacs, les zones humides et les formations karstiques

Les chartes paysagères relatives aux autres communautés de communes (Arcade, Ain-Angillon-Malvaux pour partie, Bassin Bellegardien pour partie et Oyonnax pour partie) sont réalisées à l'issue de cette programmation.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- assure la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des paysages, apporte un soutien technique aux collectivités concernées par les paysages emblématiques, les sites paysagers et sonores remarquables ainsi que par les motifs paysagers prioritaires,
- recherche les moyens financiers nécessaires à leur préservation et à leur valorisation,
- étudie l'opportunité des projets impactant les sites paysagers et sonores remarquables,
- organise et initie un travail de prospective et de recherche sur les paysages de demain,
- pilote, anime et coordonne l'élaboration de chartes paysagères en partenariat avec les intercommunalités concernées. Il s'assure de la réalisation des projets paysagers par leur déclinaison dans les documents d'urbanisme et en programme d'actions,
- veille à l'équilibre des paysages du quotidien à travers le conseil, l'élaboration d'avis et la mise en œuvre d'actions expérimentales ou démonstratives,
- participe à la réflexion relative au projet Grand Site initiée par le Conseil général de l'Ain sur le secteur des crêtes du Jura.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à :

- respecter les paysages remarquables ou emblématiques et à prendre en compte les autres paysages du quotidien,
- étudier avec le Parc, l'opportunité des projets impactant ou susceptibles d'impacter les sites paysagers et sites sonores remarquables,
- suivre, lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme et la mise en œuvre d'aménagements, les orientations et recommandations des études paysagères,
- mener une démarche de charte paysagère, approuver par délibération la charte paysagère qui les concernent, traduire les orientations et les recommandations des chartes paysagères dans leurs documents d'urbanisme ainsi que dans leurs projets d'aménagement. Elles mettent en œuvre le projet de paysage. Les structures porteuses de SCoT s'engagent à collaborer à la réalisation des chartes paysagères sur les secteurs du Parc qui les concernent et à en intégrer les orientations dans les ScoT (élaboration ou révision),
- entreprendre, avec le Parc, des actions de sensibilisation et de communication auprès des habitants et acteurs locaux, lors de l'élaboration de la charte paysagère et suite à sa contractualisation.

Les Départements, Régions et l'Etat, dans le cadre de leurs politiques, accompagnent le Parc dans ces actions et s'engagent à expérimenter sur le territoire une politique concertée de valorisation des paysages remarquables et emblématiques .

L'Etat s'engage à :

- lancer, à la demande des communes, des procédures de classement ou d'inscription de sites,
- accompagner l'intégration des préconisations des chartes paysagères dans les documents d'urbanisme,
- fournir au Parc toutes les données dont il dispose en matière d'urbanisme et d'agriculture (foncier, documents d'urbanisme,...), et d'environnement,
- achever à court terme le bilan des sites classés et fournir au Parc les éléments qui concernent son territoire,
- soutenir techniquement et financièrement la gestion des sites existants.

Rôle des partenaires

Les CAUE*, DDEA*, DREAL*, chambres consulaires s'appuient sur ces entités paysagères et les recommandations qui les accompagnent pour conseiller les collectivités.

Les DDEA et les DREAL mettent à disposition les données, respectivement en matière d'urbanisme, d'agriculture (foncier, documents d'urbanisme,...) et d'environnement.

Les CA*, l'ONF*, les CRPF* collaborent étroitement à l'élaboration des volets agricole et forestier des chartes paysagères.

Les CAUE et les agences foncières mettent à disposition les études et la connaissance de terrain dont ils disposent et participent, en particulier, à l'élaboration du volet urbain et architectural des chartes paysagères.

Les associations participent aux réflexions conduites lors de l'élaboration des chartes paysagères.

Mesure 2.2.2 Valoriser le patrimoine bâti et créer une architecture adaptée au territoire

Contexte

Le bâti traditionnel rural et l'architecture des villes et des villages du Haut-Jura sont fortement marqués par l'histoire et les économies agricole et industrielle. La reconnaissance des caractéristiques de ce patrimoine a été au cœur des politiques conduites par le Parc. Elles se sont développées suivant différentes orientations qui avaient toutes pour objectif de faire progresser la connaissance des caractéristiques de l'architecture locale (inventaire du patrimoine bâti, recherches ethnologiques et techniques), de sensibiliser les publics (guides conseils, fiches de recommandations, collection patrimoine...), de former les artisans et prescripteurs aux techniques et savoir faire traditionnels, de conseiller les maîtres d'ouvrage et de les accompagner financièrement lors des opérations de restauration.

Ces interventions ont permis de réconcilier le territoire avec son patrimoine qui jusqu'alors ne faisait pas l'objet d'attention particulière.

Néanmoins, en dépit de ce bilan, le Haut-Jura, n'échappe pas aux risques d'une banalisation de ses paysages bâtis sous l'effet conjugué d'une urbanisation pavillonnaire sans caractère, de modèles importés ou de constructions standardisées. Un des enjeux est donc de faire en sorte que les paysages bâtis du territoire restent à la hauteur de ses paysages naturels.

Orientations stratégiques du territoire

Elles se déclinent en trois volets :

- **○** afin de maintenir la lisibilité, la qualité et la richesse des paysages bâtis du Parc, il s'agit de poursuivre les actions de valorisation des matériaux locaux (bardages traditionnels, enduits à la chaux...), et du patrimoine bâti caractéristique (ferme, grenier fort, chalet d'alpage, petit patrimoine rural...). Dans une approche plus transversale, en lien avec les autres politiques du territoire (culture, tourisme, urbanisme...), il s'agit également d'inscrire ces patrimoines dans une perspective de re-création, d'affirmation de nouveaux usages, afin de renouveler leur intérêt patrimonial,
- **● ■** afin d'élargir la prise en compte du patrimoine architectural sur des ensembles plus vastes, il s'agit de mieux connaître et faire reconnaître le patrimoine spécifique des villes et villages du Parc (patrimoine artisanal et industriel, patrimoine social et coopératif...), d'affirmer la valeur patrimoniale d'ensembles urbains spécifiques (villages reconstruits, lotissements ouvriers...),
- **●** enfin, il s'agit de construire les patrimoines de demain en démontrant qu'une architecture contemporaine de qualité est aussi légitime dans un contexte rural, qu'elle peut contribuer à révéler et à renforcer les qualités des paysages naturels et bâtis dans lesquels elle s'inscrit, qu'elle peut s'intégrer à des démarches de développement durable (filiale locale, réduction des consommations énergétiques, matériaux sains, gestion de l'eau...).



Tavaillon : petite planchette d'épicea fendue servant à protéger les façades exposées aux pluies battantes.



Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- poursuit les recherches sur les techniques et les patrimoines bâtis traditionnels afin de définir les recommandations en matière de préservation, restauration et réhabilitation. Il recherche les moyens permettant de financer la restauration de ces patrimoines en particulier ceux qui présentent une valeur collective (grenier fort, chalet d'alpage...). En lien avec les collectivités, il propose de nouveaux usages aux patrimoines désaffectés en croisant notamment des enjeux de confortement de bourgs centres, de rénovation énergétique, et d'expression architecturale contemporaine,
- identifie, par le biais d'études menées sur les ensembles bâtis remarquables, les ensembles urbains les plus représentatifs du point de vue de leurs valeurs patrimoniale et architecturale, historique, paysagère... Il incite les collectivités identifiées, par la mise en place de moyens de gestion appropriés (conseil architectural, ZPPAUP*, programme d'aménagement...), à prendre en compte la qualité de leur patrimoine bâti et urbain. Il met en réseau ces collectivités afin de développer des actions de valorisation et de promotion communes,
- développe, en liaison avec ses partenaires, une consultance architecturale pour les opérations de restauration, réhabilitation du patrimoine bâti traditionnel ainsi que sur les secteurs bénéficiant d'une reconnaissance patrimoniale. Il apporte, aux collectivités et maîtres d'ouvrage concernés par la mise en œuvre de la Charte, son expertise méthodologique et technique dans l'aide à la définition préalable de leurs projets de bâtiments, ceci dans une perspective de développement durable. Il promeut les projets architecturaux innovants et exemplaires du point de vue de la qualité environnementale et architecturale.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes sollicitent les conseils du Parc pour leurs projets de réhabilitation du patrimoine bâti emblématique du territoire et prennent en compte ses recommandations lors de la conduite des travaux. Elles se réfèrent pour cela aux guides techniques édités par le Parc (Habitat Rural des Hautes Combes, Chalets d'alpages, Traversées de Villages, Tavaillons d'épicéa, Enduits et peintures à la chaux). Elles s'engagent à préserver leur patrimoine bâti remarquable dans leurs documents d'urbanisme (identification et action de conseil, prescription...) et à développer des outils de gestion spécifique (ZPPAUP...). Les patrimoines bâtis remarquables sont notamment ceux identifiés dans le cadre des inventaires du patrimoine bâti ou industriel menés avec les services de l'Inventaire général ainsi que les éléments architecturaux et les édifices révélés dans le cadre de la Collection Patrimoine. Elles assortissent leurs projets de construction, d'études de programmation auxquelles elles associent le Parc en vue de définir des objectifs qualitatifs à atteindre.



Les Départements, Régions et l'Etat accompagnent les projets de promotion des matériaux locaux et de restauration du petit patrimoine rural. Ils contribuent aux actions de valorisation de l'inventaire du patrimoine bâti.

L'Etat propose un programme de valorisation des sites inscrits sur la base de l'inventaire des sites animé par le Conseil Régional de Franche-Comté.

Rôle des partenaires

Les CAUE*, l'AJENA* et Hélianthe* apportent leur expertise dans la conduite des actions et dans le cadre de la consultance architecturale aux collectivités et particuliers.

La Fondation du patrimoine s'associe aux travaux du Parc dans la recherche de financements ou dans la mise en place de partenariats spécifiques.

Voir mesure 1.2.3

Mesure 2.2.3 Conjuguer projets d'aménagement et d'infrastructures avec le paysage

Contexte

Les paysages du territoire sont marqués par les empreintes des activités et des constructions humaines. Certaines participent à la création de paysages de qualité (gestion forestière, agricole, aménagements urbains, constructions de caractère, viaducs ferroviaires, ...), d'autres au contraire constituent des "points noirs" qu'il convient de traiter.

Pour l'heure, les actions du territoire ont concerné la lutte, à grande échelle, contre les publicités et signalétiques sauvages. Ceci s'est réalisé en mettant en place des règlements locaux de publicité qui adaptent la réglementation nationale (loi L-581) en supprimant les dispositifs publicitaires classiques tout en organisant et en encadrant l'information sur les activités économiques locales. L'ensemble des communautés de communes du Parc est désormais concerné.

Ponctuellement des préconisations ont été formulées pour l'intégration et le réaménagement de certaines carrières, l'engazonnement de pistes de ski alpin, l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques, la limitation du nombre d'implantations de relais téléphoniques et leur insertion paysagère.

Orientations stratégiques du territoire

Elles visent à :

- ● recenser, traiter ou réduire les détériorations visuelles ou environnementales qui ont été provoquées ou peuvent être provoquées par le développement mal maîtrisé de certaines activités ou par l'abandon de celles-ci sans préoccupation de remise en état ou cicatrisation des paysages et milieux affectés,
- ● faire respecter, par une implication soutenue, la législation sur la publicité et la signalisation afin d'éviter leur prolifération, synonyme de banalisation et de dégradation paysagère,
- ● veiller à limiter le développement ou l'implantation de certaines activités (carrières, installations de production d'énergie, ...), structures (pylônes relais, éoliennes...) ou infrastructures de transports (routes, voies ferrées, lignes électriques...) infra et supra territoriales qui génèrent une forte consommation d'espaces et impactent l'environnement et les paysages, exclure les créations de carrières dans les cœurs de biodiversité figurés au Plan de Parc, sachant qu'elles peuvent s'envisager ailleurs en veillant à ce que leur dimensionnement soit proportionné, prioritairement, aux besoins du territoire et à ce que leur localisation minimise les impacts environnementaux et paysagers ainsi que les nuisances aux habitants,
- ● ■ mettre en valeur les infrastructures de transports (routes pittoresques et voies ferrées) contribuant à la qualité des paysages et favorisant leur découverte.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- procède, notamment à l'occasion de l'établissement des chartes paysagères, aux repérages des « points noirs » (boisements en timbre-poste, réseaux aériens, entrées de bourgs, bâtis et infrastructures fortement impactants...) et recherche les modes de traitement possible,
- veille à ce que les programmes d'actions définis dans les chartes paysagères intègrent des mesures de résorption des détériorations passées,



- incite les communes, communautés de communes, Départements et l'Etat à engager des actions de réhabilitation et de résorption des points noirs les concernant (établissement d'une réglementation des boisements, enfouissement des réseaux aériens, qualification des entrées de bourgs, dimension paysagère des tracés d'infrastructures et équipements liés...),
- incite les communes, communautés de communes, Départements et l'Etat à préserver le caractère pittoresque des itinéraires figurés dans le Plan de Parc,
- accompagne les communes et communautés de communes dans la mise en œuvre et l'application de la réglementation de la publicité et dans la mise en œuvre de la signalétique d'intérêt local,
- émet des avis motivés sur l'opportunité d'aménagements, de travaux ou d'implantations d'activités portant atteinte à la qualité, la diversité des ressources et patrimoines du territoire et donc à son image,
- accompagne les réflexions des communes et communautés de communes lors des projets d'aménagement des zones commerciales, artisanales, industrielles et touristiques.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes, communautés de communes et les Départements s'engagent à définir des plans de résorption des points noirs et des écrans paysagers et à les mettre en œuvre dans le cadre de programmations pluriannuelles intégrant l'entretien.

Les communes et communautés de communes s'engagent à :

- se mettre en conformité avec la réglementation sur la publicité et à s'inscrire dans la dynamique d'encadrement de celle-ci,
- motiver dans les cœurs de biodiversité et continuités écologiques, leur avis sur la création de tout nouvel aménagement ou équipement à une priorité accordée à la préservation de la qualité des milieux naturels.

Les communes, communautés de communes, Départements et Etat sollicitent le Parc pour un avis d'opportunité en amont de tout projet d'aménagement et d'infrastructure, se réfèrent aux orientations paysagères, aux chartes paysagères et aux guides d'insertion paysagère du Parc pour conduire les études paysagères inhérentes à ces projets, transmettent pour avis les résultats de ces études au Parc.

Etat, Départements et Régions appuient et relaient le Parc dans ces actions en faveur de la mise en valeur ou de la restauration des paysages.

L'Etat s'engage lors de la révision des schémas départementaux des carrières à considérer le Parc comme un territoire remarquable appelant, des réponses adaptées par rapport à l'extension ou à la création de carrières, un niveau d'exigence élevé en termes de réhabilitation des sites d'extraction.

Etat et Départements mènent des actions de « réparation paysagère » des axes routiers (traitement des talus et des délaissés, glissières en bois, plantations ou dégagements paysagers,...).

L'Etat apporte, en matière de réglementation publicitaire, son concours au Parc et aux collectivités dans l'élaboration des règlements locaux et les accompagne dans l'application de ceux-ci.

Rôle des partenaires

EDF, les Syndicats d'énergie, France Télécom... sont incités à participer à des projets concertés d'effacement de réseaux aériens particulièrement lors des projets de renforcement (regroupement dans une même fouille par exemple).



Mesure 2.2.4 Faire le choix d'un urbanisme frugal

Contexte

Depuis les années 1970, l'urbanisme pavillonnaire domine le paysage français. Le Haut-Jura n'échappe pas à cette règle même si localement les situations peuvent varier sous l'effet conjugué des pressions foncières et des dynamiques urbaines. Si ce modèle a pu répondre à un moment donné à une aspiration sociale, il n'est pas sans conséquence sur le devenir des territoires: coût des infrastructures et des réseaux, dépendance étroite avec la voiture, consommation d'espace et concurrence avec les terres agricoles, banalisation des paysages...

La seconde Charte du Parc ne prévoyait pas d'orientation spécifique sur la question urbaine. La contribution du Parc à l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU* et CC*) s'est traduite jusqu'alors, par la participation aux réunions de concertation et la formulation d'avis consultatifs en fin de procédure. Néanmoins, le Parc, dans le cadre d'un appel à candidature a initié une démarche d'accompagnement auprès de communes du territoire soucieuses de promouvoir un urbanisme de qualité. Sur la base de ces projets, le Parc a développé des actions de sensibilisation à destination des élus (guides conseil, échanges d'expériences...). La nouvelle Charte entend faire franchir une étape au territoire en allant au delà de l'expérimentation, en utilisant au mieux les outils existants et en faisant preuve d'exemplarité dans la conduite des projets.

Orientations stratégiques du territoire

De façon à garantir l'équilibre entre espaces naturel, agricole et urbanisé, il convient d'organiser la densification du tissu bâti sur les communes les plus fortement soumises à la pression urbaine, de maîtriser l'effet de report de la demande sur les secteurs périphériques, et de proposer des réponses adaptées et proportionnées aux situations des villages où les perspectives d'urbanisation sont plus réduites du fait d'une moindre influence des pôles d'emplois. Pour le territoire, la cohérence et la maîtrise des extensions urbaines passent par la capacité à articuler les différents outils de planification (SCoT, chartes paysagères). Elles supposent également de définir de manière qualitative les formes d'urbanisation afin de contenir le rythme de consommation d'espace. Cette politique se décline en trois orientations :

- traduire dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, les principes d'un urbanisme frugal. Ceux-ci consistent à :
 - raisonner au plus juste, les besoins de développement de la commune en tenant compte des caractéristiques spatiales et paysagères de son territoire, en s'assurant du réalisme des projections (démographie...), de l'adéquation avec les ressources (foncier, eau...) et les possibilités d'accueil (services, réseaux...) et en articulant le projet communal (PADD) avec l'espace intercommunal,
 - promouvoir en secteur aggloméré, la densification de l'habitat en cohérence avec la morphologie du bâti existant, la rénovation et la requalification du bâti ancien, l'optimisation des infrastructures existantes, l'efficacité énergétique (compacité, orientation, recours aux énergies renouvelables, gestion de l'éclairage public...), la préservation de la ressource en eau et la limitation des surfaces imperméabilisées, la gestion des déplacements (transports collectifs et mobilité douce,



Voir mesures 1.1.3 et 2.2.1

Urbanisme frugal : urbanisme qui prend en compte l'évolution de la population, préserve la qualité des patrimoines et des paysages naturels et bâtis et participe aux efforts attendus de chacun pour remplir les engagements souscrits en matière d'économie des ressources et d'adaptation au changement climatique

La politique foncière constitue une des clés d'un urbanisme de qualité répondant aux enjeux de renouvellement urbain, de production de logements sociaux, d'espaces publics mais aussi permettant de faire face aux évolutions d'un territoire qui s'urbanise au détriment des surfaces agricoles ou naturelles.

- maîtriser en secteur d'habitat diffus, les évolutions de l'urbanisation, réduire le mitage des constructions neuves et encourager dans le cadre de rénovations ou de constructions l'utilisation d'un vocabulaire architectural qui s'appuie sur ou réinterprète les constantes de l'habitat rural (relation au site, adaptation au terrain, choix des matériaux, traitement des abords...) et garantir une cohérence de l'ensemble du cadre bâti dans sa relation au territoire,
 - maintenir les continuités écologiques de façon à garantir le maillage des espaces naturels. Préserver, par les coupures vertes, la qualité des sites et des paysages. Ces espaces sont gérés de façon à garantir leur fonctionnalité première,
 - protéger de toute urbanisation les espaces agricoles à vocation affirmée identifiés dans le SCoT du Pays de Gex. Seuls y sont autorisés les bâtiments agricoles et équipements annexes nécessaires à la diversification, ceux liés au fonctionnement d'une filière bois ainsi que les infrastructures d'intérêt général mentionnés au SCoT. Pour ces différentes exceptions, dans le cas d'impact sur l'environnement, des mesures compensatoires sont mises en œuvre par les maîtres d'ouvrage,
 - sauvegarder, sur le Pays de Gex, les espaces ouverts en zone péri-urbaine qui jouent un rôle tampon entre zones urbanisées, espaces naturels majeurs et espaces agricoles à vocation affirmée identifiés au SCoT. Ceux-ci font l'objet d'une gestion économe de la ressource foncière en vue de garantir la fonctionnalité des exploitations agricoles,
- encourager les politiques de maîtrise foncière. Sachant que les politiques en matière d'habitat et de développement urbain, de préservation des espaces agricoles et naturels, s'inscrivent dans le temps, il importe de favoriser une politique foncière concertée de façon à aider les communes à maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation d'opérations d'urbanisme frugal,
 - développer la concertation et sensibiliser les habitants. Pour les projets proposant de « nouvelles façons d'habiter », des actions de communication et de sensibilisation spécifiques sont à mettre en place (réunions publiques...). D'autres approches, basées sur des méthodes participatives permettant d'associer les futurs accédants tout au long du projet, doivent être imaginées et expérimentées en particulier sur un territoire de Parc.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- apporte appui et conseil aux communes et à leurs groupements lors des procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme. Il soutient particulièrement les démarches intercommunales ou groupées. Il met à disposition un porteur à connaissance en amont de la procédure permettant de mieux appréhender les enjeux du territoire, les orientations de la charte ainsi que les principes d'un « urbanisme frugal ». Il participe aux réunions clé de concertation et émet un avis sur le projet arrêté,
- incite les collectivités à engager des politiques de maîtrise foncière. Il les informe sur les outils fonciers à leur disposition et définit avec elles les secteurs stratégiques sur lesquels doit s'exercer en priorité la maîtrise foncière,

AXE 2.2 - DEVELOPPER UNE GESTION DU TERRITOIRE RESPECTUEUSE DES PATRIMOINES PAYSAGERS ET BATIS

UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SON ENVIRONNEMENT

- favorise l'émergence de projets d'urbanisme exemplaires, accompagne les démarches des communes qui prennent en compte les objectifs d'un urbanisme frugal et soutient les études préalables sur les projets pilotes représentatifs. Par le recours à la sensibilisation, la formation, l'aide à la décision, il développe une culture d'éco-quartier. Il met à disposition des collectivités et des acteurs du territoire les ressources nécessaires en vue de conduire des actions innovantes puis assure leur diffusion. Il développe des partenariats avec le monde de la recherche pour élaborer des méthodes d'analyse de la qualité des opérations d'urbanisme,
- initie des démarches de concertation pour un urbanisme participatif et frugal en tire les enseignements méthodologiques et assure le transfert des expériences.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et les communautés de communes compétentes s'engagent à :

- se doter d'un document d'urbanisme intégrant les principes d'un urbanisme frugal. Elles associent le Parc dès l'amont de leurs démarches (élaboration/révision d'un document d'urbanisme, projet urbain...) et sollicitent son appui pour l'élaboration des cahiers des charges de consultation des bureaux d'études. Elles prennent en compte les avis émis par le Parc,
- procéder prioritairement à une urbanisation dans les bourgs et prévoient dans les orientations d'aménagement des documents d'urbanisme un traitement qualitatif des extensions urbaines et de leurs limites. Elles prennent en compte les recommandations du guide technique « les extensions urbaines durables » édité par le Parc. Elles proposent sur les espaces agricoles à vocation affirmée la mise en place de Zones Agricoles Protégées,
- recourir aux outils fonciers pour préserver l'activité agricole et pour optimiser les formes urbaines.

Les Départements, les Régions et l'Etat veillent à la cohérence de leurs politiques et financements avec les orientations liées au choix d'un urbanisme frugal. Ils accompagnent le Parc dans ses actions démonstratives.

L'Etat veille à prendre en compte les enjeux de la Charte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et de l'instruction des permis de lotir.

Rôle des partenaires

Les CAUE*, AJENA*, Hélianthe*, les CA* et les établissements publics fonciers participent à la mise en œuvre des orientations de la Charte en matière d'urbanisme frugal par leurs actions de conseil, d'appui à la mise en place d'outils fonciers et lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Les CA sont sollicitées pour apporter leur contribution sur les enjeux agricoles à l'échelle communale ou intercommunale, à l'occasion de réflexions ou de projets d'urbanisme.

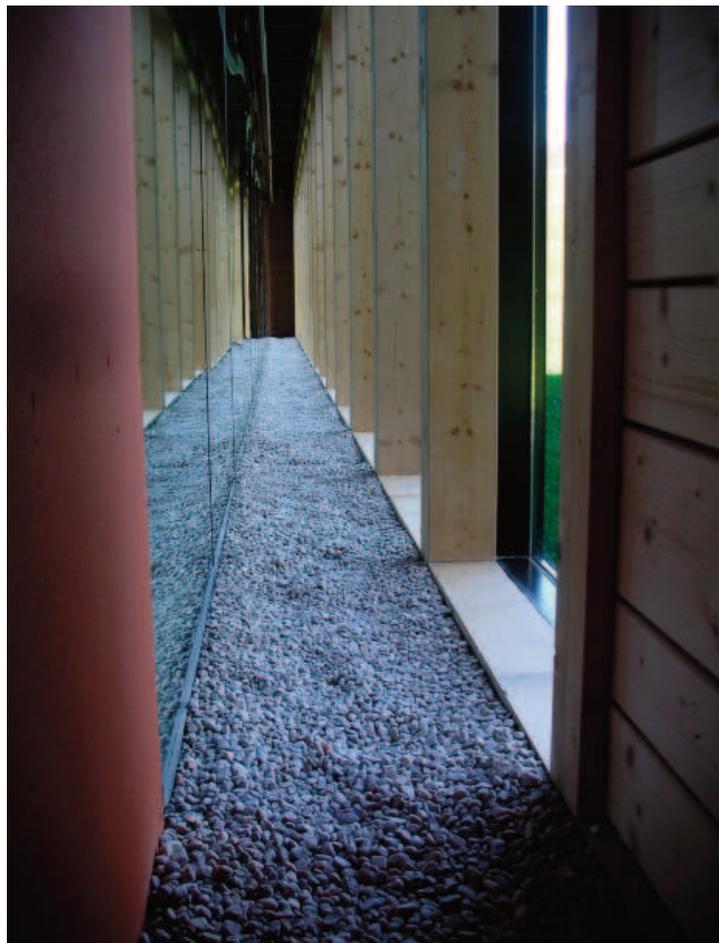


Voir mesure 1.2.3

Axe 2.3

RECHERCHER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

Cet axe intègre l'organisation d'une réponse concertée du territoire par rapport au changement climatique, son engagement à réduire très sensiblement les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2022 ce qui suppose un programme d'économie d'énergie généralisé, l'analyse de tous les projets du territoire à travers leur impact énergétique et le recours aux énergies renouvelables.



Mesure 2.3.1 Mettre en œuvre un plan énergie climat territorial

Contexte

Territoire de moyenne montagne, le Parc est particulièrement concerné par les conséquences climatiques que va engendrer l'augmentation des concentrations de GES* dans l'atmosphère du fait des activités humaines. Il risque, en effet, d'être affecté non seulement au niveau de ses milieux naturels (cours d'eau, tourbières, forêts, ...) mais également de certaines de ses activités économiques majeures (sylviculture, tourisme d'hiver, ...).

Ayant souhaité participer à l'effort global de réduction des gaz à effet de serre, il a conduit différentes actions dans le domaine de la réduction des consommations d'énergie fossile et de la promotion des énergies renouvelables en direction :

- des collectivités, via le dispositif « Conseil en Energie Partagé » de l'ADEME* et des Régions développé sur 53 communes qui bénéficient d'un bilan des consommations de leurs bâtiments, de préconisations d'amélioration et de suivi des consommations sur 3 ans,
- des particuliers, via la décentralisation sur le territoire des Espaces Informations Energie (ADEME et Régions) qui permettent de répondre, individuellement, aux questions des habitants dans le domaine des économies d'énergie et des énergies renouvelables.

Plus récemment, il a mis en œuvre des actions de réduction des consommations d'énergie chez les industriels et dans le domaine de l'éclairage public.

Orientations stratégiques du territoire

Partant de cette analyse et compte tenu de la dynamique créée par les premières opérations, le territoire :

- ● met en œuvre un Plan Energie Climat Territorial global afin de réduire les émissions de GES de façon conséquente en considérant que les engagements européens et nationaux sont des minima qu'il faut dépasser en mettant, localement, tout en œuvre pour approcher les 50 % de réduction d'ici 2022. Il développe une communication en direction des habitants sur la nécessaire réduction des GES, en les informant des efforts entrepris par les collectivités, en diffusant les résultats obtenus et en sollicitant leur participation à des actions ou des changements de comportement simples qui permettront d'atteindre l'objectif fixé.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- impulse une procédure de Plan Energie Climat Territorial au niveau de l'ensemble des collectivités en s'appuyant en particulier sur les communautés de communes,
- repère et évalue les émissions actuelles,
- assure la concertation nécessaire qui permet de négocier avec les émetteurs identifiés la mise en œuvre de solutions adaptées,
- applique à son fonctionnement la problématique « réduction des émissions de gaz à effet de serre » et diffuse aux collectivités la méthodologie appliquée et les résultats obtenus,

Un Plan Energie Climat Territorial doit permettre de repérer les quantités de gaz à effet de serre, de se fixer des objectifs de réduction, de proposer un plan d'actions visant à réduire les émissions et à mieux adapter le territoire aux impacts du changement climatique.

Engagements de la France : division par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 et réduction de 20 à 30 % de ces émissions d'ici à 2020.

- incite les communes à prendre en compte la problématique GES et accompagne les communes volontaires dans l'adaptation de leurs politiques sectorielles et l'évolution de leur fonctionnement, les incite à procéder à l'évaluation de leur politique,
- collecte les informations relatives aux actions de réduction d'émissions menées par les acteurs du territoire, les synthétise et assure la promotion des plus performantes,
- participe aux actions de sensibilisation relatives aux répercussions possibles du changement climatique sur le fonctionnement du territoire.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à :

- participer à la mise en œuvre d'un Plan Energie Climat Territorial,
- prendre en compte progressivement la problématique gaz à effet de serre dans leurs politiques sectorielles,
- participer activement à l'effort de communication généré par le Parc, spécialement en direction de leurs administrés.

Les Départements et Régions s'engagent dans le cadre de leurs politiques à participer aux opérations conduites par le Parc.

L'Etat s'engage à :

- assurer au Parc l'appui technique de l'ADEME pour les besoins de conseil ou d'expertise,
- participer directement ou par l'intermédiaire de l'ADEME aux actions d'animation du Plan Climat et de communication.

Rôle des partenaires

AJENA*, Hélianthe* et Rhônalpénergie-Environnement apportent leurs conseils techniques.

Consommation d'énergie moyenne des logements

Moyenne actuelle
240 kwh/m2/an

Bâtiment basse consommation
50 kwh/m2/an

Bâtiment passif
15 kwh/m2/an

L'Etat se fixe comme objectif de réduire les consommations du parc des bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici 2020 (projet loi Grenelle).

Mesure 2.3.2 Promouvoir une architecture et un urbanisme économes en énergie

Contexte

Durant tout le 20ème siècle, le faible coût de l'énergie fossile a permis au territoire :

- de s'exonérer en partie des handicaps naturels que représentent son climat continental montagnard et sa topographie,
- de s'adapter au « poids » énergétique généré par les volumes du bâti ancien,
- d'adopter des pratiques qui se souciaient peu de la consommation d'énergie induite au regard des services réellement rendus.

Aujourd'hui, face à la raréfaction des ressources, le Haut-Jura doit mettre en œuvre les stratégies qui lui permettront de réduire ses consommations et d'amortir au mieux les évolutions du coût de l'énergie.

AXE 2.3 - RECHERCHER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SON ENVIRONNEMENT

La réaction du territoire dans ce domaine est d'ores et déjà effective. Elle se concrétise par :

- l'exemple de la Maison du Parc avec laquelle le Parc a souhaité montrer la voie d'une architecture moderne et de qualité intégrant pleinement la recherche d'une consommation énergétique raisonnée dans les bâtiments,
- les Conseils en Energie Partagés et la décentralisation des Espaces Info Energie,
- les avis formulés lors de l'accompagnement des modifications de PLU* qui incitent les communes à raisonner leur développement futur et leur urbanisme en intégrant les problématiques énergétiques (densification des centres, développement du semi-collectif, ...).

Enfin, le territoire aborde, à travers l'appel à projets MEEDDAT* « Climat, énergie et territoire », la question de la réduction de la consommation des éclairages publics

Orientations stratégiques du territoire

Elles visent à réduire les consommations énergétiques en travaillant sur tous les gisements d'économies possibles dans les domaines du bâtiment et de l'urbanisme.

- ● Les bâtiments anciens (avant 1970), qui représentent 70 à 80 % des constructions du territoire et qui présentent globalement des bilans de consommation énergétique très élevés, constituent le premier gisement d'économie à exploiter. Les solutions à mettre en œuvre pour répondre aux nouvelles exigences d'isolation doivent toutefois s'inscrire dans une démarche conjointe de requalification du patrimoine architectural.
- ● Les constructions futures représentent un autre gisement d'économies à condition de viser un niveau de performances énergétiques élevé. Le territoire promeut de ce fait les constructions « basse consommation d'énergie » (en se basant sur le référentiel Effinergie) et incite à la mise en chantier, par les collectivités, de constructions passives ou à énergie positive.
- ● La mise en œuvre de règles d'urbanisme adaptées constitue le troisième gisement visé par le territoire. Ces règles conduisent à la recherche d'une densification des logements pour réduire la consommation énergétique liée aux bâtiments et aux déplacements, à l'adaptation des implantations permettant une architecture bioclimatique et des travaux de rénovation dans des conditions répondant aux enjeux d'aujourd'hui : limitation des consommations énergétiques, préservation de la qualité des paysages et des patrimoines.
- ● La mise en œuvre de la sobriété énergétique de l'ensemble des éclairages extérieurs publics, ornementaux et commerciaux constitue le quatrième gisement d'économie d'énergie permettant, en particulier, aux collectivités d'afficher une démarche cohérente. Outre l'aspect énergétique, les actions menées dans ce domaine induiront des retombées positives en matière de réduction des pollutions lumineuses et d'impact sur la biodiversité.
- ● L'information et la sensibilisation, via un conseil énergie et architecture en direction des collectivités et des particuliers, s'avèrent nécessaire pour, d'une part atténuer par l'explication et la démonstration, les réticences à la densification de l'habitat trop souvent perçue comme moins qualitative que la maison individuelle, d'autre part apporter les conseils en matière de rénovation énergétique tenant compte de la préservation du patrimoine architectural.
- ● Les actions relatives à l'amélioration thermique des bâtis anciens et neufs nécessitent la mise en œuvre d'un effort de formation et d'information important au profit des artisans locaux afin qu'ils maîtrisent les nouvelles exigences des futurs chantiers.

603 personnes : c'est le nombre de personnes qui se sont rendues aux Espaces Info Energie entre les années 2005 et 2006.

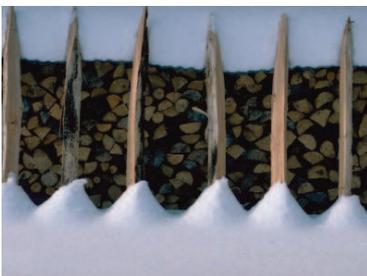


Voir mesure 2.3.3

D'ici 2012, tout nouveau bâtiment devra consommer moins de 50 kwh/m2/an.

*Coût moyen de l'éclairage public
sur le territoire du Parc :*

9 € / an / hab



Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- génère, dans le cadre de la valorisation du bâti patrimonial du Haut-Jura, les recherches nécessaires à la définition de méthodes de rénovation thermique optimale (minimum de niveau Effinergie),
- diffuse les résultats et sensibilise les habitants, les élus, les professionnels du bâtiment en liaison avec le pôle énergie Franche-Comté,
- organise au bénéfice des communes une offre de conseil énergétique,
- accompagne les communes dans l'adaptation de leurs documents d'urbanisme en vue de rendre compatible la préservation des paysages bâtis et du patrimoine architectural avec l'amélioration énergétique des bâtiments,
- coordonne et densifie un réseau de points d'information « architecture – énergie » à destination des habitants,
- participe à la mise en place d'une « matériau-thèque qualité environnementale des bâtiments » et où d'un centre d'informations techniques à destination des professionnels et des habitants,
- élabore une charte « éclairage maîtrisé » relative à l'éclairage public, basée sur la prise en compte des économies d'énergie, de la sécurité, de la préservation du ciel nocturne et de la biodiversité. Il incite les communes à l'adopter,
- envisage la création de « réserves de ciel étoilé ».

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à être exemplaires en matière d'économie d'énergie et notamment à :

- participer aux opérations d'informations relatives aux techniques d'économies d'énergie dans le bâtiment,
- mettre en œuvre sur tout ou partie de leurs bâtiments, les mesures préconisées par le conseil en énergie pour limiter les consommations et procéder au suivi de celles-ci,
- adapter les règlements d'urbanisme pour les rendre favorables aux améliorations énergétiques de bâtiments,
- privilégier pour toute nouvelle construction, dont elles ont la maîtrise d'ouvrage, les techniques basse énergie, passive ou énergie positive,
- adopter la charte « éclairage maîtrisé » sur leur territoire,
- saisir toutes les opportunités pour mettre en œuvre des actions de requalification thermique et architecturale des bâtiments existants,
- réfléchir avec le Parc à la création de « réserves de ciel étoilé ».

Les Régions, dans le cadre des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, et les Départements participent à la mise en œuvre de ces orientations stratégiques qu'ils cherchent à intégrer dans les projets dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage. Ils soutiennent le Parc dans la mise en œuvre d'actions expérimentales.

Les Départements s'engagent à mettre en œuvre la charte « éclairage maîtrisé »,

Les Régions participent à l'expérimentation et à la communication autour des « réserves de ciel étoilé ».

L'Etat s'engage à :

- assurer au Parc l'appui technique de l'ADEME* pour les besoins de conseils ou d'expertises dans le montage des opérations,

- participer, par l'intermédiaire de l'ADEME ou par ses crédits propres, en fonction des crédits disponibles et dans le cadre de ses politiques, au financement des opérations d'information et de formation, aux actions expérimentales menées par le Parc en matière d'économie d'énergie,
- veiller, aux côtés du Parc, lors de la révision ou de l'élaboration des documents d'urbanisme, à l'adaptation des règles d'urbanisme permettant de concilier performance énergétique et qualité des paysages et des patrimoines,
- participer à l'élaboration de la charte « éclairage maîtrisé » et la mettre en œuvre pour ses équipements,
- participer à la création de « réserves de ciel étoilé ».

Rôle des partenaires

AJENA*, Hélianthe*, EDF, les syndicats d'énergie, les CAUE*, les chambres consulaires, les professionnels du bâtiment, le pôle énergie Franche-Comté ... s'associent aux actions entreprises.

Mesure 2.3.3 Relever le défi énergétique du déplacement en milieu rural

Contexte

Le territoire rural et de moyenne montagne a pu atteindre le niveau de développement actuel en s'appuyant sur le faible coût de l'énergie et l'avènement du transport routier et de la voiture individuelle.

Aujourd'hui, hommes et marchandises ont recours quasi exclusivement aux transports routiers pour accéder ou sortir du territoire, pour se déplacer à l'intérieur de celui-ci. Cette forte dépendance, due à la très faible offre de transports en commun, constitue une faiblesse majeure qui rend le territoire particulièrement sensible vis-à-vis des variations du coût des énergies fossiles (et en particulier du pétrole) susceptibles d'impacter l'ensemble des activités industrielles, touristiques, ...

Compte tenu de la position géographique du territoire par rapport aux grands axes de transport ferroviaire, de sa topographie et de sa densité de population, il convient d'inventer des solutions innovantes.

Orientations stratégiques du territoire

Elle vise à :

- ● limiter la dépense énergétique induite par les déplacements, ce qui suppose de favoriser l'accessibilité aux transports en commun existants, d'organiser au mieux ces derniers en termes de fréquence et de coordination des horaires,
- ● de mettre en œuvre une offre innovante en ayant recours aux plans de déplacements des entreprises, en organisant le co-voiturage, en expérimentant la voiture à temps partagé et enfin, pour tous les déplacements courts, en ayant recours aux modes de déplacement doux qui compte tenu du relief, doivent être assistés (vélo électrique, ...),

En France, l'objectif est de réduire, dans le domaine des transports, les émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici 2020.

Voir mesure 1.1.5

Voir mesure 3.4.2

Voir mesure 2.2.4

Voir mesure 2.3.2



- **○** réduire la nécessité des déplacements. L'accès aux services, aux commerces, à la culture est indispensable à la vie du territoire. Or le repli de certains services et l'augmentation du coût des transports rendent cet accès physique de plus en plus difficile. Il convient de répondre à ce problème, à court terme grâce aux technologies de la communication et en particulier au développement des systèmes de visio-conférences, à moyen terme par un urbanisme basé sur la mixité des fonctions des espaces.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- incite au développement de l'offre de moyens de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (co-voiturage, auto partage, déplacements doux, éco-conduite, PDE*...), et expérimente au besoin la mise en place de certains d'entre eux,
- incite les communes à réfléchir leurs documents d'urbanisme, notamment au stade du PADD*, en tenant compte des enjeux énergétiques liés aux déplacements et aux transports,
- cherche à être exemplaire dans son fonctionnement au quotidien (déplacements des salariés et des élus, déplacements des partenaires, nature des véhicules utilisés...),
- participe à l'extension et à l'organisation du réseau de visio-conférences, le privilégie dans son fonctionnement,
- recherche les possibilités de développement du télé-travail,
- incite les communes à concevoir, via les documents d'urbanisme, la mixité des fonctions des espaces urbains.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et les communautés de communes s'engagent à :

- participer au développement des transports en commun et de l'offre de moyens de déplacements alternatifs à la voiture,
- faciliter, par un urbanisme adapté (mixité des fonctions, ...), le recours aux déplacements doux,
- participer au développement du réseau de visio-conférences.

Les Départements et Régions participent, dans le cadre de leurs politiques, à la mise en œuvre de ces actions particulièrement dans le domaine de l'organisation des transports en commun.

L'Etat s'engage à :

- promouvoir les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle,
- participer au développement du réseau de visio-conférences.

Rôle des partenaires

Les CCI* et CMA*, les syndicats professionnels... accompagnent le Parc dans la promotion des PDE.

Mesure 2.3.4 Développer les énergies renouvelables du territoire

Contexte

Avec environ 6 à 7 % de sa consommation assurée par une production locale d'énergie verte, la production actuelle d'énergie renouvelable du territoire n'est pas négligeable mais "spécialisée" dans l'électricité d'origine hydraulique. Elle correspond en effet à une exploitation quasi exhaustive du potentiel hydroélectrique constitué essentiellement par la production des importants barrages de Vouglans et Coiselet sur l'Ain, dont les retenues marquent la limite Sud Ouest du Parc, et de petites ou moyennes installations réparties sur l'ensemble de ses cours d'eau .

En dehors de cette production majeure, on note que :

- la filière locale bois énergie (bûches et plaquettes) progresse mais demeure, compte tenu des possibilités de mobilisation des bois, encore peu significative,
- le solaire : thermique et photovoltaïque reste cantonné à quelques installations individuelles alors que le nombre d'heures d'ensoleillement des plateaux et zones d'altitude est largement supérieur à la moyenne nationale,
- l'éolien est absent ce qui est sans nul doute dû à la faiblesse globale des vents qui balaient le territoire, cette situation est toutefois susceptible d'évoluer avec d'une part des reconnaissances plus fines des zones ventées, d'autre part la progression du niveau de performance des éoliennes.

Orientations stratégiques du territoire

Partant du constat que les économies d'énergie ne permettront pas à elles seules d'atteindre l'objectif ambitieux de réduction des gaz à effet de serre que le territoire s'est fixé, celui-ci se donne comme stratégie le recours massif aux énergies renouvelables, afin d'atteindre le taux minimum de 23% de sa consommation énergétique, ceci dans une perspective affirmée de développement local et de lutte globale contre le réchauffement climatique. La politique mise en oeuvre vise à :

- **○** développer la production de bois énergie, en s'appuyant sur l'importante disponibilité locale de la ressource et le prix de plus en plus concurrentiel du bois de chauffage par rapport aux énergies fossiles, tout en l'organisant et l'encadrant afin d'éviter une surexploitation néfaste à la biodiversité et aux paysages,
- **○** développer, compte tenu du niveau d'ensoleillement du territoire, le recours au solaire thermique et à la production photovoltaïque. Les implantations sur bâtiments publics ou privés sont privilégiées car elles sont le gage d'une meilleure intégration paysagère. En l'absence de réglementation précise relative à l'installation au sol de centrales photoélectriques de grande taille, le territoire se dote des moyens d'encadrer ce type d'équipement et en particulier d'exclure leur construction sur les secteurs naturels et/ou paysager sensibles.

Concernant les autres énergies renouvelables, la stratégie est différente :

- **○** l'énergie éolienne voit son potentiel de développement local limité par la faible puissance des vents et leur régime irrégulier, par la sensibilité globale des paysages et le niveau élevé de la biodiversité qui impliquent des niveaux de contraintes forts. Son développement passe par une analyse au cas par cas des projets,
- **○** le développement de la production hydroélectrique exclut toute nouvelle construction de barrage ou de seuil. Il s'envisage toutefois à partir de l'équipement des seuils existants, ceci en intégrant l'obligation de préserver ou rétablir les possibilités de franchissement des ouvrages par les poissons,

La France portera à au moins 23 % en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.



Voir mesure 2.1.4

Voir mesure 3.2.2



- la production d'énergie à partir de la géothermie reste du domaine des installations individuelles, alors que la production à partir de la méthanisation des déchets organiques de toutes natures fait, tout comme la cogénération, l'objet de recherches et d'expérimentations.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- conduit les réflexions sur les précautions à mettre en œuvre pour que le développement des énergies renouvelables ne se fasse pas au détriment des paysages, de la biodiversité, des continuités écologiques et de l'attractivité du territoire,
- veille au maintien et au développement de la gestion forestière en futaie jardinée,
- évite le développement de plantations monospécifiques tournées exclusivement vers la production intensive de bois énergie,
- accompagne et génère, en direction des habitants, des campagnes d'incitation au recours au bois-énergie et à l'énergie solaire,
- analyse, avec le gestionnaire du réseau électrique, les moyens à mettre en œuvre pour permettre la multiplication des points d'injection de courant à partir des installations d'énergies renouvelables (photovoltaïques, ...), et en cas de problème, recherche les solutions possibles,
- assure la concertation nécessaire autour des projets d'implantation d'éoliennes, ceci le plus en amont possible,
- émet des avis sur l'équipement de seuils en tenant compte de la sensibilité des milieux et encourage les investissements qui assurent ou restituent la continuité écologique des cours d'eau (passes à poissons),
- s'associe aux recherches et expérimentations en matière de méthanisation, voire de cogénération.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à :

- avoir recours aux énergies renouvelables dans leurs bâtiments et étudier la possibilité de réseaux de chaleur desservant des bâtiments publics et privés,
- maîtriser, via la réglementation des boisements et des documents d'urbanisme, le développement de nouvelles plantations,
- envisager, dans la mesure de leurs possibilités financières, des incitations à l'équipement des particuliers en systèmes de chauffage bois bûches, plaquettes ou solaire et/ou de production d'électricité photovoltaïque,
- relayer la communication du Parc sur les énergies renouvelables,
- suivre les recommandations du Parc en matière de ZDE*, d'implantation d'éoliennes, d'installations hydroélectriques et de centrales photoélectriques au sol.

Les Départements et Régions s'engagent, dans le cadre de leurs politiques, à :

- privilégier le recours aux énergies renouvelables dans les bâtiments dont ils ont la charge (collèges, lycées),
- soutenir les actions d'animation,
- ne pas apporter de financements pour la réalisation de plantations monospécifiques, pour les équipements hydroélectriques non pourvus de passes à poissons lorsque celles-ci sont jugées nécessaires, de même, pour les centrales photoélectriques en secteurs sensibles,

- accompagner les expérimentations en termes de méthanisation, cogénération ...
La Région Franche-Comté met à disposition du Parc l'Atlas du gisement éolien régional.

L'Etat s'engage à :

- accompagner le Parc dans sa communication en faveur des énergies renouvelables,
- ne pas encourager les plantations mono-spécifiques et privilégier le recours à des techniques d'exploitation forestières douces,
- participer, le plus à l'amont possible, à l'analyse des projets éoliens concernant le territoire,
- via l'ADEME* et dans le cadre de ses politiques, apporter son concours technique et financier au Parc pour la conduite de ses actions,
- inciter les particuliers à avoir recours aux énergies renouvelables,
- aider les expérimentations en termes de méthanisation et de cogénération.

Rôle des partenaires

AJENA* et Hélianthe* participent aux opérations et apportent leur expertise.

Les syndicats d'électricité et les gestionnaires du réseau électrique participent aux actions relatives à la production d'électricité renouvelable et apportent leur expertise.

Les CA* en particulier, et les organisations agricoles plus généralement, participent à la réflexion sur la production d'énergie « à la ferme ».

L'ONF*, le CRPF* et les CA gèrent et incitent les propriétaires à gérer les forêts en futaie jardinée.

Axe 2.4

PRESERVER LE CAPITAL EAU DU TERRITOIRE

Les orientations développées à travers cet axe intègrent l'ensemble de la problématique liée à l'eau, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, sachant que le territoire constitue une tête de bassin versant et qu'il se doit de respecter les objectifs D2FINIS par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée et par la Directive Cadre Eau de l'Union Européenne qui fixe l'atteinte du bon état en 2015.

Les politiques qui en découlent concernent l'ensemble des acteurs, de l'habitant aux collectivités en passant les entreprises et les services. L'enjeu est à la fois dans la gestion d'une ressource appelée à être rare à l'échelle de la planète et dans une adaptation de la consommation globale d'eau face au changement climatique.



Mesure 2.4.1 Atteindre le bon état physico-chimique des eaux

Contexte

Le niveau de précipitations élevé et sa position en tête de bassin versant confèrent au territoire un statut de « château d'eau » qui lui donne une responsabilité particulière en matière de préservation des eaux restituées à l'aval. Il doit composer avec un régime torrentiel des cours d'eau favorable à l'auto épuration et, Acontrario, avec de faibles débits des cours d'eau en étiage, un sous sol calcaire karstique, et une forte pression anthropique génératrice de pollutions diverses.

L'analyse faite il y a une quinzaine d'années des causes de la situation préoccupante de l'état des cours d'eau a conduit le territoire à prendre les orientations suivantes :

- priorité donnée à la lutte contre la pollution industrielle et en particulier la pollution induite par les métaux lourds qui déclassait de façon alarmante certains cours d'eau du bassin versant de la Bienne. Ceci s'est traduit par la prise en compte de cette problématique dans le cadre du contrat de rivière Bienne animé par le Parc puis au travers des opérations « Défi Bienne » et « opération collective » financées par l'Agence de l'eau,
- poursuite des efforts de résorption des pollutions urbaines (construction ou réhabilitation de STEP* et de réseaux, mise en place de SPANC*, ...),
- problématique des pollutions agricoles considérée alors comme secondaire compte tenu du niveau et du type de pollution induite par une agriculture tournée exclusivement vers l'élevage extensif.

En 2008, les progrès enregistrés sur la qualité des eaux sont significatifs (baisse sensible de la pollution métallique, augmentation du nombre de STEP et des quantités d'eau urbaines traitées avant rejet, ...), mais ne permettent d'atteindre un bon état que sur certains cours d'eau du territoire.

Orientations stratégiques du territoire

Le territoire a pour objectif majeur d'atteindre dès 2015, comme le préconise la Directive Cadre Eau européenne, le bon état des eaux et de le maintenir voire de l'améliorer sur toute la durée de la Charte. Il s'inscrit de façon volontariste dans la poursuite des objectifs fixés par le SDAGE* 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée, sachant que le niveau d'ambition affirmé le conduit à investir l'ensemble des secteurs susceptibles d'être à l'origine de pollutions aquatiques.

Dans ce cadre, sa stratégie vise à :

- ● maintenir particulièrement dans les bassins versants jurassiens du territoire, un niveau élevé de lutte contre toutes les pollutions industrielles émettant des substances toxiques. Ainsi, à partir de l'expérience méthodologique acquise pour limiter les pollutions métalliques, il s'agit de généraliser le diagnostic des eaux usées (composition, volume déversé, lieu de rejet ...) à toutes les activités industrielles et artisanales, d'inciter les entreprises à mettre en place les systèmes de dépollution et de collecte sécurisée des déchets dangereux, d'encourager la signature d'autorisations et de conventions de déversement,
- ● poursuivre la lutte contre les pollutions urbaines via la construction ou la réhabilitation de STEP, l'extension ou l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement et le développement de l'assainissement autonome,
- ● collecter et traiter, avant rejet dans le milieu naturel, les eaux de ruissellement fortement chargées en polluants routiers (hydrocarbures, sel...),

Lutte contre les pollutions industrielles :

A Morez, entre 1995 et 2007, la pollution des eaux par le cuivre a été divisée par 3,5 ; la pollution par le nickel a été divisée par 5.

Défi Bienne : 148 entreprises industrielles du bassin versant de la Bienne ont été concernées par le programme (2006 - 2007).



- **○** mettre en place une filière pérenne et collective de valorisation des boues de station d'épuration qui tienne compte du contexte agricole local (AOC*, bio...), comme de la nécessité de maîtriser le coût du traitement des boues, et d'éviter les épandages sur des secteurs de grande richesse biologique,
- **○** maîtriser la qualité et valoriser les effluents d'élevage dans le respect de la qualité des eaux, proscrire, sauf cas exceptionnels (envahissement par le chardon, le rumex, ...), l'utilisation systématique des produits phytosanitaires sur les prairies permanentes, les alpages, les pelouses sèches et encourager le recours à d'autres techniques de lutte,
- **●** limiter le recours aux pesticides par les gestionnaires d'infrastructures routières ou ferroviaires, les personnels communaux, les particuliers et envisager les réductions de salage des routes ou des solutions alternatives quand elle existent,
- **○** repérer, stabiliser les décharges anciennes situées en bordure de cours d'eau, résorber les décharges susceptibles d'affecter la qualité des eaux des rivières et du karst.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- maintient sa position d'acteur majeur, vis-à-vis des communes, des industriels et des artisans, dans l'animation et l'appui à la réalisation des opérations de lutte contre les pollutions toxiques pour l'eau,
- poursuit le suivi de la qualité physico-chimique des eaux des rivières et lacs, du niveau de pollution métallique, des cours d'eau susceptibles d'être touchés,
- met en œuvre, dans son domaine de compétence, les actions identifiées dans le programme de mesures du SDAGE,
- lance ou participe, dans la mesure des financements qu'il pourra mobiliser, à des campagnes ciblées de prélèvements et d'interprétations des populations de macro invertébrés (IBGN*), d'analyses de sédiments, de pêches électriques d'inventaires,
- diffuse largement l'ensemble des résultats obtenus et leur interprétation,
- porte les études nécessaires à la définition d'une filière pérenne et collective de valorisation des boues de STEP et incite les collectivités locales en charge de l'assainissement, d'une part à compléter les grosses stations existantes avec des unités de traitement des phosphates, d'autre part à créer des bassins d'orages sur les réseaux unitaires,
- initie des journées d'information sur l'entretien des espaces communaux avec l'objectif «zéro pesticide», informe la population sur les risques que représente l'utilisation non maîtrisée de pesticides,
- participe aux réflexions sur la maîtrise et la valorisation des effluents d'élevage,
- participe aux côtés des syndicats intercommunaux compétents, aux actions de sensibilisation des habitants, à la réduction nécessaire des volumes de déchets produits, à l'utilisation des composteurs individuels, ...
- recherche avec les syndicats intercommunaux compétents tous les moyens nécessaires pour résorber les décharges présentant des risques importants de pollution des eaux,
- initie une information sur les risques sanitaires que représente l'utilisation des gouffres comme lieux de rejets sauvages de déchets.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à :

- faciliter les contacts entre les entreprises et le Parc,



Le karst : sous-sol calcaire caractérisé par des fractures rocheuses, des cavités et des circulations d'eau souterraines le rendant très sensible aux différentes formes de pollutions diffuses.

AXE 2.4 - PRESERVER LE CAPITAL EAU DU TERRITOIRE

UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SON ENVIRONNEMENT

- signer, pour celles qui ont la compétence réseaux, les autorisations et conventions de déversement avec les industriels et les artisans,
- assurer le suivi des conventions de déversement et assumer leur pouvoir de police des réseaux,
- amplifier les efforts d'assainissement (réseaux et STEP) entrepris à ce jour en intégrant la problématique phosphates (pour les plus importantes) et eaux de ruissellement,
- former leurs personnels en charge des espaces communaux et leur donner les moyens de limiter au maximum l'emploi des pesticides,
- participer au groupe de travail relatif à la valorisation collective des boues de STEP puis à envisager les suites les plus adaptées,
- relayer l'information du Parc sur les risques liés à l'usage des pesticides, sur la réglementation en matière de dépôts sauvages et sur les risques sanitaires représentés par les charniers.

Les Départements qui accompagnent techniquement les collectivités locales dans la mise en œuvre ou l'amélioration de l'assainissement collectif et autonome, participent dans le cadre de leur politique à la recherche d'une filière durable de traitement et valorisation des boues d'épuration. Ils s'engagent, sur les infrastructures routières dont ils ont la charge à étudier et mettre en place, en fonction des possibilités financières, les systèmes de rétention et traitement des eaux de ruissellement nécessaires, à éviter l'emploi de pesticides et à limiter autant que faire se peut le salage. Enfin, ils accompagnent, selon leurs politiques, les opérations de résorption des décharges

Les Régions participent dans le cadre de leur politique à ces opérations.

L'Etat s'engage à :

- accompagner le Parc dans les opérations de réduction des pollutions industrielles et à donner un avis sur les autorisations et conventions de déversement,
- fournir l'ensemble des études qu'il a conduit et conduit, en partenariat avec l'Agence de l'eau, sur la qualité des eaux du territoire,
- solliciter l'avis du Parc sur les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter pour les ICPE*,
- instaurer, dans les études d'aptitude des sols à l'épandage, une analyse de la richesse et de la sensibilité biologique des zones susceptibles de recevoir les épandages de boues de STEP et d'élevage,
- mettre en place, sur les infrastructures dont il a la charge, chaque fois que nécessaire, les systèmes de rétention et traitement des eaux de ruissellement,
- limiter l'usage de pesticides en bordure des infrastructures dont il a la charge,
- veiller au respect des engagements contractuels pris par les exploitants vis-à-vis de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Rôle des partenaires

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse apporte, dans le cadre de ses politiques, son aide technique et financière pour permettre au Parc, aux communes et aux syndicats de parvenir au bon état des eaux, participe aux groupes de travail ou comités de pilotage qui seront créés.

Les chambres consulaires (CCI* et CMA*) s'engagent à transmettre au Parc les renseignements portant sur les entreprises concernées, à promouvoir les opérations de lutte contre les pollutions industrielles toxiques au travers des liens privilégiés qu'elles entretiennent avec les entreprises, à collaborer avec le Parc dans le cadre d'actions visant à accompagner les entreprises dans la lutte contre les pollutions toxiques. Les Chambres d'Agriculture s'engagent à participer à la réflexion relative à la valorisation collective des boues et à la gestion des effluents d'élevage.

L'ONEMA* et les fédérations de pêche agissent en concertation avec le Parc.

Les syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères ainsi que l'ADEME* répondent chaque fois que possible aux sollicitations du Parc visant à concevoir des actions de résorption de décharges, particulièrement lorsque celles-ci présentent un risque avéré vis-à-vis de la qualité des eaux des rivières et du karst..





Voir mesures 2.1.3 et 2.1.4

Voir mesure 2.1.3

Mesure 2.4.2 Assurer la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides du territoire

Contexte

Depuis les crues et inondations de grande ampleur de 1990 et 1991 dans Saint-Claude, le territoire n'a cessé d'amplifier son action en matière de gestion des cours d'eau et des zones humides.

Cela s'est concrétisé en 1994 par la mise en œuvre du premier contrat de rivière de Franche-Comté sur les rivières Bienne et Orbe. En 1998, dans le cadre de la seconde Charte l'affirmation de cette politique eau, sur l'ensemble du nouveau territoire a permis de lancer une gestion concertée amont – aval des cours de la Saine et de la Lemme et des zones humides associées, d'établir les bases d'une telle gestion sur la Valserine – Semine et de faire intégrer dans le SCoT* du Pays de Gex la nécessaire préservation des zones inondables et/ou humides de ce secteur.

Les autres cours d'eau du territoire sont soit couverts par un contrat de rivière, c'est le cas des cours d'eau du Pays de Gex gérés par la communauté de communes du Pays de Gex, soit par un SAGE*, c'est le cas du cours amont du Doubs et de ses affluents intégrés au SAGE Haut-Doubs - Haute Loue.

Orientations stratégiques du territoire

La stratégie vise à positionner le territoire comme acteur exemplaire du SDAGE* Rhône Méditerranée. Aussi, outre la préservation des richesses biologiques des cours d'eau et zones humides et la préservation du rôle de corridor des cours d'eau, le territoire poursuit et amplifie les actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de la fonctionnalité hydraulique des rivières et zones humides. Ceci passe par :

- **○ ■** la prévention contre les inondations. Les cours d'eau sont des milieux qui, pour fonctionner correctement, ont besoin d'espace, d'autant plus que l'urbanisation croissante et la perspective d'épisodes pluvieux peuvent conduire à des évolutions sensibles de leurs régimes hydrauliques,
- **○** le maintien du déploiement de mesures de gestion et de restauration sur des linéaires importants : action sur les boisements alluviaux, sur la gestion sédimentaire,
- **○** la gestion et la rétention des eaux de ruissellement afin de limiter localement les effets des crues,
- **○ ■** la préservation et la reconquête de la fonctionnalité des zones humides (et de leurs bassins d'alimentation) qui, lorsque cela est nécessaire, s'appuient sur la définition et la mise en œuvre de zonages spécifiques (ZHIEP*, ZHSGE*, ZSCE*). Les zones bordant les lacs utilisés à des fins d'alimentation en eau potable sont susceptibles d'être concernées au premier chef,
- **○** le suivi des zones humides et la poursuite de leur réhabilitation sociale.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- poursuit et amplifie, dans le respect des objectifs du SDAGE* Rhône Méditerranée et de la Directive Cadre Eau, la gestion des cours d'eau, des lits mineurs et majeurs, des zones humides, en tenant compte de la richesse des milieux, de leur équilibre et en maintenant ou améliorant leur niveau de fonctionnalité,
- organise et met en œuvre la préservation des espaces de liberté des cours d'eau et des zones humides,

- participe, aux côtés de la structure de gestion du SAGE Haut-Doubs – Haute Loue à la définition et à la mise en œuvre des études et travaux concernant les cours d'eau et les zones humides de la tête de bassin du Doubs,
- entretient des contacts étroits avec les services de la communauté de communes du Pays de Gex en charge du contrat de rivière,
- incite les communes à limiter l'imperméabilisation des sols, à rechercher et mettre en œuvre lors des opérations d'urbanisme (extension, réhabilitation, ...), les techniques d'infiltration et/ou de rétention des eaux, assure une veille technologique vis-à-vis des techniques de gestion des eaux de ruissellement,
- veille à ce que les communes zonent les secteurs inondables, érodables et les zones humides en secteurs naturels dans leurs documents d'urbanisme,
- sensibilise et informe la population sur les actions conduites et sur la nécessaire préservation des espaces de liberté des cours d'eau et des zones humides.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à :

- classer dans leurs documents d'urbanisme les zones humides en secteur naturel inconstructible où plantations, drainages et remblais sont interdits,
- maintenir en secteur naturel, l'ensemble des espaces inondables et des espaces de liberté des cours d'eau non aménagés à ce jour.

Les Départements et Régions s'engagent à participer, dans le cadre de leurs politiques, à cet objectif. Ils veillent, en particulier, à éviter de réaliser ou de financer des opérations portant atteinte à la fonctionnalité et à l'intégrité des espaces de liberté des cours d'eau et des zones humides. Ils participent aux questions de communication en direction du grand public,

L'Etat s'engage à :

- accompagner le Parc dans la mise en œuvre des actions de protection et de préservation de la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides,
- veiller au respect des préconisations des PPRI* existants,
- ne pas autoriser d'aménagement ou de construction en zones humides et dans les espaces de liberté des cours d'eau.

Rôle des partenaires

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse reconnaît le Parc en tant qu'opérateur de la mise en œuvre du SDAGE sur son territoire.

Les fédérations de pêche et de chasse, les AAPPMA*, l'ONEMA*, l'ONCFS* apportent leurs concours au Parc dans le domaine de la préservation de la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides.

Les CBN*, les fédérations de chasse, les associations naturalistes participent à la gestion des zones humides.

Le niveau de la principale nappe phréatique du Pays de Gex a connu une baisse de 25 m depuis 2003.



Mesure 2.4.3 Protéger et économiser la ressource en eau

Contexte

Malgré les précipitations abondantes, la nature calcaire et la structure karstique du sous-sol du territoire font que les réserves d'eau sont limitées. Ceci se vérifie en particulier lors des périodes sèches estivales et hivernales lors desquelles les débits des sources, des cours d'eau et les niveaux des lacs accusent des baisses sensibles.

En outre, exception faite du Pays de Gex dont une large partie des eaux utilisées est issue de nappes phréatiques, l'ensemble des prélèvements nécessaires à l'alimentation humaine et aux activités du territoire sollicite des milieux de grande sensibilité écologique qui ne peuvent supporter sans conséquence des prélèvements excessifs.

L'augmentation de la population, des activités économiques et le changement climatique peuvent à moyen terme impacter négativement la ressource en eau du territoire et accroître les pénuries localisées qui se révèlent en particulier dans le secteur de Jura Sud, des Hauts du Doubs et du Pays de Gex.

Ce faisant, la réelle qualité des eaux distribuées est à ce jour peu valorisée vis-à-vis de la population locale et des touristes.

Orientations stratégiques du territoire

La stratégie vise à :

- privilégier l'utilisation de la ressource pour l'alimentation en eau potable, ce qui impose la réduction des prélèvements pour toute autre utilisation de l'eau,
- améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau afin de réduire au maximum les prélèvements d'eau inutiles dans les lacs et les cours d'eau afin, de limiter les marnages et les étiages, de préserver le fonctionnement de ces milieux, leur richesse biologique et leur pouvoir auto-épurateur,
- donner la priorité aux investissements visant la maîtrise des prélèvements et des consommations plutôt que la création d'infrastructures de transport d'eau surtout si celles-ci entraînent des transferts d'eau d'un bassin versant à un autre,
- assurer un suivi qualitatif et quantitatif des eaux brutes des différentes ressources exploitées,
- informer les consommateurs sur l'origine de l'eau, la sensibilité de la ressource, les modes de traitement et de distribution, les sensibiliser et les inciter aux économies d'eau.

Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le Parc :

- conduit, en concertation avec les collectivités en charge de la distribution de l'eau, d'une part des campagnes de sensibilisation et d'encouragement aux économies d'eau en direction des particuliers, des acteurs économiques, des communes, d'autre part des campagnes de valorisation de la qualité des eaux distribuées,
- encourage l'usage, dans le respect des réglementations en vigueur, des dispositifs de récupération d'eau de pluie chez les industriels, agriculteurs, particuliers, et chaque fois que possible, le recours à des circuits d'eau fermés par les entreprises,
- s'associe aux syndicats des eaux pour rechercher les financements nécessaires au suivi sur le moyen - long terme des eaux brutes des lacs, à la mise en œuvre de systèmes permettant d'atténuer les fluctuations de niveau des lacs, de procéder à l'acquisition éventuelle des terrains situés en périmètre de protection rapproché,

AXE 2.4 - PRESERVER LE CAPITAL EAU DU TERRITOIRE

- accompagne les syndicats et communes dans la mise en œuvre des réglementations liées aux périmètres de protection des captages,
- incite les collectivités en charge de la distribution d'eau potable à poursuivre de façon permanente les efforts d'amélioration des rendements des réseaux,
- réaffirme la nécessité d'interdire la production de neige artificielle à partir des ressources en eau potable et/ou des réseaux d'alimentation en eau potable,
- réclame un encadrement strict des transferts d'eau potable d'un bassin à l'autre,
- associe les services suisses à la réflexion sur la gestion quantitative de la ressource en eau.

Rôle des signataires et de l'Etat

Les communes et communautés de communes s'engagent à :

- accompagner les opérations de communication en faveur des économies d'eau ,
- poursuivre de façon permanente, soit directement, soit via les syndicats des eaux, les efforts d'amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable,
- suivre la qualité des eaux brutes et en cas de dégradation, en rechercher les causes et de les traiter ou les faire traiter,
- économiser l'eau et prioritairement l'eau potable dans les bâtiments et installations dont elles ont la charge,
- ne pas utiliser, pour la fabrication de la neige de culture, la ressource en eau potable ou en période de basses eaux les hydro systèmes sensibles, ni recourir à des adjuvants.

Les Départements et Régions s'engagent à :

- participer à ces actions dans le cadre de leurs politiques,
- conditionner leurs financements aux aménagements touristiques utilisant de la neige de culture à l'engagement des maîtres d'ouvrages et des collectivités concernées à ne pas solliciter pour sa fabrication les ressources en eau potable ou en période de basses eaux les hydro systèmes sensibles,
- financer préférentiellement les opérations d'économie d'eau plutôt que les infrastructures de transfert d'eau ,
- conduire, dans les bâtiments dont ils ont la charge (lycées, collèges), les investissements et entretiens permettant de réduire les consommations d'eau.

L'Etat s'engage à :

- aider au développement à la récupération des eaux pluviales,
- inciter les collectivités en charge de la distribution à accroître le suivi de la qualité des eaux brutes,
- financer préférentiellement les opérations d'économie d'eau plutôt que les infrastructures de transfert d'eau, à encadrer strictement les transferts d'eau potable d'un bassin à un autre,
- conditionner les subventions allouées aux aménagements touristiques utilisant de la neige de culture à l'engagement des maîtres d'ouvrages et des collectivités concernées à ne pas solliciter, pour sa fabrication les ressources en eau potable ou en période de basses eaux les hydro systèmes sensibles,
- accompagner les collectivités en charge de la distribution d'eau dans la mise en œuvre des préconisations des arrêtés préfectoraux des périmètres de protection des captages.

Rôle des partenaires

AJENA* et Hélianthe* participent à la communication sur les économies d'eau possibles et les techniques utilisables dans le cadre de la législation.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse accompagne ces actions dans le cadre de ses politiques.

UN TERRITOIRE
RESPONSABLE DE SON
ENVIRONNEMENT



Extrait du SDAGE Rhône Méditerranée : "Il est aujourd'hui essentiel de porter l'effort sur la maîtrise de la demande notamment par les économies d'eau, la maîtrise de la multiplication des prélèvements et l'optimisation de l'exploitation des infrastructures existantes"

Le dispositif d'évaluation relatif à la vocation 2 de la Charte du Parc s'appuie sur les questions évaluatives et les indicateurs suivants

1 - La connaissance et la conservation de la biodiversité sont-elles en progrès sur le territoire ?

- évolution du nombre de suivis d'espèces et de milieux
- évolution des surfaces de territoire couvertes par une cartographie des habitats ou toute autre étude de milieu
- évolution des surfaces protégées et/ou gérées dans un souci de préservation
- évolution du nombre de projets de gestion expérimentaux suivis de transferts
- évolution du nombre de continuités écologiques et de coupures vertes reportées dans les documents d'urbanisme

2 - Les paysages, les patrimoines bâtis et l'urbanisme frugal sont-ils désormais des préoccupations du territoire ?

- évolution de la mise en œuvre des chartes paysagères à travers les PLU*
- nombre d'opérations de valorisation des paysages et des patrimoines bâtis conduites par les communes, communautés de communes, en relation avec le Parc
- évolution des surfaces en déprise
- évolution de l'extension géographique des secteurs où l'encadrement de la publicité et de la signalisation est conduit par les collectivités et le Parc
- évolution des taux de surfaces urbanisées ou urbanisables
- évolution du nombre d'écoquartiers ou d'opérations relevant de l'urbanisme frugal

3 - Le territoire est-il devenu exemplaire en matière d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables ?

- évolution du nombre de chantiers de réhabilitation thermique des bâtiments publics
- évolution de la couverture de territoire par la charte « éclairage maîtrisé »
- évolution de la fréquentation des moyens de transports communs ou alternatifs
- évolution des estimations des rejets de gaz à effet de serre du territoire en 2010 et 2020
- évolution de la puissance globale des chaudières à bois dans le cadre de projets publics
- part des exploitations agricoles engagées dans la production d'énergies renouvelables

4 - Les actions menées ont-elles permis d'améliorer l'état de l'eau ?

- évolution de la qualité physico-chimique des cours d'eau
- évolution de la teneur en métaux lourds dans les boues
- évolution des performances des réseaux de distribution d'eau potable
- évolution des consommations globales
- nombre d'opérations de sensibilisation du public aux économies d'eau